

doc  
CA1  
EA412  
89A72  
FRE

DOCS  
CA1 EA412 89A72 FRE  
Evaluation de l'ALE : conception  
d'une structure  
43260332

.62387785 (F)

**Évaluation de l'ALE :  
Conception d'une structure**

**Document préparé pour :**

**La Direction de la Coordination du libre-échange  
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada**

**M.C. McCracken  
Carl A. Sonnen  
Steve Hall  
Paul Jacobson  
Informetrica Limited  
18 décembre 1989**

**Dept. of External Affairs  
Min. des Affaires extérieures**

**OCT 3 1991**

**RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY  
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE**

**tradinter - 29/déc/1989**

43-260-332

## TABLE DES MATIERES

	APERÇU . . . . .	i
1	LE PROBLEME . . . . .	1
1.1	Qu'est-ce que L'Accord de libre-échange?	1
1.2	Les parasites . . . . .	4
1.3	Le scénario de référence, ou les tendances semblables et contraires . . . . .	8
1.4	Le vrai défi . . . . .	10
2	EXAMEN DES EFFETS DIRECTS . . . . .	12
2.1	Qu'est-ce que l'Accord de libre-échange, en détail? . . . . .	12
3	CATÉGORIES D'EFFETS INDUITS . . . . .	15
3.1	Flux commerciaux . . . . .	16
3.2	Prix intérieurs à la production et à la consommation . . . . .	22
3.3	Réaction des investissements . . . . .	25
3.4	Effets de productivité . . . . .	30
3.5	Changements dans le domaine de l'emploi . . . . .	31
3.6	Évolution de la structure industrielle	34
3.7	Transformation des institutions financières . . . . .	38
4	APPROCHES POSSIBLES DU SUIVI	
4.1	Ajouts aux actuelles activités de suivi . . . . .	40
4.2	Activités du secteur privé . . . . .	41
4.3	Rassemblement des données . . . . .	42
5	UN RAPPORT INTÉRIMAIRE EN JANVIER 1990 . . . . .	43
ANNEXE A	ENTREVUES	
ANNEXE B	UN SYNOPSIS DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE	
ANNEXE C	ANALYSE DE LA DYNAMIQUE INDUSTRIELLE	
C.1	INTRODUCTION . . . . .	C-2
C.2	QUESTIONS SOUMISES À L'ANALYSE . . . . .	C-2
C.3	SOURCES DE DONNÉES STRUCTURELLES . . . . .	C-2
C.4	T2 - IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS . . . . .	C-3
C.5	INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES ET INDUSTRIES PRIMAIRES (IMIP) . . . . .	C-4
C.6	RACCORDEMENT DES BASES DE DONNÉES . . . . .	C-4
C.7	ANALYSE EN COURS . . . . .	C-6
C.8	ANALYSE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE . . . . .	C-6

Les principales conclusions de l'étude sont les suivantes.

1. Il n'est pas possible de fournir, le 1er janvier 1990 ou peu après, une évaluation complète et détaillée des répercussions que l'ALE a eues sur l'économie en 1989. En fait, une telle évaluation ne sera pas possible avant quelques années.
2. Il est possible:
  - ° de prouver que les mesures prévues dans l'ALE sont en voie d'être appliquées -- par exemple, des réductions tarifaires ont été effectuées, des barrières non tarifaires sont modifiées, des institutions sont établies et des processus de négociation prescrits sont engagés;
  - ° d'examiner les courants d'échange des catégories de produits qui ont connu d'importantes réductions pour vérifier si l'ALE a exercé un effet; et
  - ° de comparer les intentions d'investissements à la réaction attendue de chaque industrie devant l'ALE.

La principale recommandation est qu'il faudrait préparer chaque année un examen de l'ALE qui rassemblerait toutes les informations se rapportant à des analyses de plus en plus sophistiquées des données sur le commerce, de la restructuration industrielle, du roulement de la main-d'oeuvre, etc.

L'examen et le suivi devraient être entrepris par les ministères qui ont les compétences techniques requises et le mandat permanent de surveiller la tenue de l'économie. Ces activités devraient incorporer les intrants émanant de groupes privés qui, avec les ministères, rapporteraient leurs résultats au service chargé de préparer l'examen annuel.

L'étude présume que l'ALE est une importante initiative de politique prise par le gouvernement du Canada, qui a par conséquent la responsabilité d'en surveiller et d'en rapporter les effets. La chose devrait se faire au moyen d'un mécanisme transparent et équilibré qui permettrait de faire participer tous les Canadiens à l'examen et à la discussion.

Puisque l'ALE est une politique structurelle à long terme qui affecte les prix relatifs, la répartition des activités et le commerce et, plus particulièrement, les activités manufacturières, l'analyse de ses effets nécessitera un examen détaillé des données économiques. Cette analyse ne pourra porter essentiellement sur les grands indicateurs macro-économiques puisque, à ce niveau, les effets ne pourront être distingués des effets découlant d'autres politiques et initiatives.

Évaluation de l'ALE :  
Aperçu

Le premier anniversaire de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis approche. Les partisans, les critiques, les journalistes, et bien d'autres encore, vont alors présenter leur évaluation de la première année d'existence de l'Accord et pour cela, ils utiliseront des impressions, des anecdotes, et des données qui ne sont pas nécessairement pertinentes.

Il est plus probable que c'est en suivant la mise en oeuvre de l'ALE, de manière continue et avec suffisamment de ressources, que l'on aura le plus de chances d'obtenir l'information requise pour répondre à la question, "L'Accord marche-t-il?".

1 POURQUOI UN SUIVI?

L'ALE a été l'une des initiatives les plus importantes prises par le gouvernement fédéral. Cela crée une responsabilité : celle d'en mesurer les effets. L'analyse effectuée avant l'Accord a indiqué que celui-ci aurait certains effets. Ceux-ci se sont-ils produits? Y a-t-il d'autres événements inattendus que l'on peut lier à l'Accord? Exigent-ils l'adoption de nouvelles politiques?

Les outils d'analyse utilisés pour étudier l'Accord avant coup\*, peuvent bénéficier du suivi **ex-post**, soit pour corroborer les effets escomptés, soit pour montrer que les techniques d'analyse ont besoin d'être améliorées.

2 DIFFICULTÉS GÉNÉRALES DE L'ANALYSE EX-POST DES POLITIQUES

Lorsqu'une nouvelle politique est mise en oeuvre, le public s'attend en général à ce que ses effets se fassent immédiatement sentir. Mais un certain temps peut s'écouler avant que ceux qui sont touchés par cette politique profitent des possibilités nouvelles ou commencent à modifier leur comportement; par exemple, les petites entreprises peuvent attendre les conseils de leurs comptables ou des associations professionnelles. Compte tenu de l'orientation de ses activités, une organisation ne réagit pas toujours immédiatement; ce n'est qu'à un moment indéterminé de l'avenir qu'il peut être opportun pour elle d'exploiter les avantages du nouveau programme ou environnement créé.

Un changement de politique peut ne pas se faire totalement sentir à un moment déterminé. S'il est progressivement introduit, il peut arriver que les effets initiaux soient faibles, encore qu'ils aient tendance à être cumulatifs. Les politiques touchant aux structures économiques (p. ex., la déréglementation, la réforme fiscale, la réforme de l'assurance-chômage) ont précisément cette caractéristique, du fait qu'elles comprennent parfois des dispositions prévoyant l'introduction progressive de mesures nouvelles ou l'élimination progressive de mesures anciennes.

Même si l'effet de la politique s'est produit à un moment précis, et s'il a été immédiatement ressenti, un certain temps peut s'écouler avant que le système statistique puisse mesurer l'activité économique ainsi déclenchée. Il y a peu de décalage pour certaines enquêtes (p. ex., l'Enquête sur la population active), mais il s'écoule parfois une année ou plus avant que les données provenant des déclarations d'impôt des sociétés et des particuliers puissent être exploitées à des fins statistiques. Par exemple, nous serons en 1991 avant que l'information concernant 1989 puisse être traitée. Dans le cas du Recensement des fabricants (maintenant une enquête), deux années s'écoulent avant que l'on dispose des données nécessaires et qu'on puisse les analyser. Les tableaux Entrée-Sortie pour 1986 sont les plus récents dont on dispose, car ils sont tributaires de la disponibilité de ces autres sources.

Même lorsque les données sont disponibles, il arrive parfois qu'elles ne puissent pas être utilisées pour évaluer un changement de politique particulier. Il est inhabituel que des données soient uniquement recueillies en vue d'évaluer un tel changement, et il est rare qu'un programme gouvernemental comporte un système de collecte et d'analyse des données.

L'analyse d'un train de mesures peut se trouver brouillée par les effets d'autres séries de mesures mises en oeuvre en même temps ou qui ont des effets s'exerçant dans la même direction. Dans certains cas, des décisions politiques prises dans d'autres pays, ou d'autres événements économiques, masquent aussi les effets de l'adoption d'une politique déterminée.

### 3 DIFFICULTÉS PROPRES À L'ALE

L'ALE est une politique structurelle à long terme qui prévoit la réduction progressive, sur dix ans, des tarifs douaniers. Certains de ceux-ci ont été immédiatement supprimés, d'autres le seront sur une période de cinq ans, et d'autres encore, sur dix ans. Le calendrier de certaines mesures demeure

incertain (p. ex., l'élaboration d'un nouveau code de subventions). Les changements peuvent accélérer les effets (p. ex., les suppressions de tarifs récemment annoncées pour un groupe additionnel de marchandises).

La nature de l'ALE exige que l'évaluation soit une activité permanente, et les changements devront être incorporés à l'analyse au fur et à mesure qu'ils se produisent et que les données deviennent disponibles.

Le monde n'est pas statique. Les mouvements des taux de change, l'instabilité économique, les changements de la politique macro-économique, de nouvelles initiatives de libéralisation commerciale (négociations multilatérales sur les tarifs), et l'apparition d'industries et de produits nouveaux sont autant de phénomènes qui se produisent continuellement. La distinction entre les effets de l'ALE et ces autres influences constituera un problème permanent à résoudre.

L'ALE est un accord entre le Canada et les États-Unis. Cela signifie que la désagrégation des données par pays, plutôt que leur ventilation entre éléments intérieurs et étrangers, est indispensable. Cela ne pose pas de problèmes dans le cas des données commerciales, mais, dans la plupart des cas, l'information axée sur l'industrie se contente de faire une distinction entre les expéditions intérieures et le total des exportations et des importations. Même dans le cas de telles données, il peut être important de faire la différence entre les importations provenant d'un pays et les importations par pays d'origine.

#### 4 LA TÂCHE EST-ELLE IRRÉALISABLE?

Si l'on se laisse ombrager par les problèmes, il est facile de conclure que la tâche est impossible. Mais il n'en est rien. Par analogie, lorsque le Pacte de l'automobile a été signé le 16 janvier 1985, une grande incertitude planait sur l'orientation de ces effets et sur leur importance pour l'économie canadienne. Au début des années 1970, le Conseil économique du Canada a été en mesure d'entreprendre une étude empirique détaillée des sept premières années. Celle-ci a révélé que cet accord avait eu des répercussions positives très importantes sur le secteur automobile et sur l'économie en général.

Une étude analogue sera certainement effectuée au cours de ces dix prochaines années; elle aura pour objectif de déterminer les effets de l'ALE sur l'ensemble de l'économie. Mais d'ici là, que va-t-il se passer?

L'ALE est essentiellement un accord portant sur le commerce des biens et de certains services entre le Canada et les États-Unis. La plupart des biens assujettis à des tarifs douaniers avant l'ALE sont des produits ouverts. Cela implique que l'on devrait s'intéresser surtout au départ aux données commerciales et au secteur manufacturier.

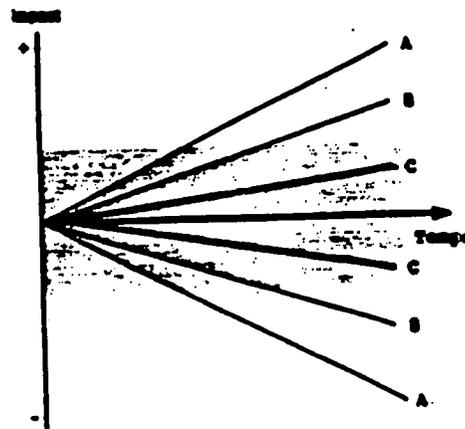
L'Accord comporte également des dispositions ayant trait à des investissements directs par des Canadiens aux États-Unis et par des entreprises américaines au Canada. Il s'agit là de changements de nature passive car leur objet est essentiellement d'empêcher que des barrières soient érigées à l'avenir. On n'est pas certain que cela aura un effet sensible sur le flux des investissements directs dans un proche avenir.

Lorsque l'on suit l'application de l'ALE, il y a un conseil simple à donner - il faut commencer par rechercher les domaines dans lesquels on s'attend à constater des effets directs. Les courants commerciaux, le secteur manufacturier et l'investissement direct sont de bons points de départ.

Il est également probable que cette stratégie sera utile au cours des premières années de l'Accord, étant donné que les influences cumulatives ne seront pas manifestes, et que les effets induits sur d'autres secteurs de l'économie seront difficiles à déterminer.

La difficulté sera d'apercevoir les "tendances malgré les nuages". La figure 1 illustre le problème; dans celle-ci, les "nuages" représentent les effets d'autres politiques, les fluctuations des économies canadienne et mondiale, et d'autres sources de "brouillage". Il se peut qu'un changement spécifique dans une industrie déterminée ou une catégorie commerciale apparaisse beaucoup plus tôt (cas A) qu'un effet sectoriel ou macro-économique plus global (cas B). Il est également possible que certains effets demeurent "voilés" pendant de nombreuses années (cas C).

Figure 1



## **5 QUOI FAIRE?**

Quelles activités de surveillance entreprendre? Quand? Les activités principales sont groupées en fonction du temps : celles qui peuvent commencer **maintenant**, celles qui pourraient commencer au cours de **l'année prochaine (bientôt)** et finalement, les secteurs de recherche qui pourraient exiger **plusieurs années (plus tard)** avant que l'on dispose de données ou que leurs effets se dégagent. Il est important de noter le mot "commencer" ; les données initiales peuvent être rares et les effets, atténués. Toutefois, l'établissement d'une base est important, et la "recherche" d'informations en encouragera d'autres à produire des données.

### **5.1 Commencer maintenant**

#### **5.1.1 Preuve de la mise en oeuvre -**

Une des premières questions qui se posent est de savoir si l'ALE a effectivement été mise en oeuvre dans certains domaines. Les tarifs douaniers ont-ils été réduits ou éliminés conformément au calendrier? C'est ce qui aurait dû se produire à moins que les exportateurs ou les importateurs n'aient pas réuni les documents appropriés pour les certificats d'origine. Il est possible de confirmer les réductions des tarifs pour les exportateurs américains grâce aux données commerciales canadiennes; par contre, il n'est pas certain que les données américaines permettent d'en faire autant. Des données anecdotiques recueillies ont montré que certaines sociétés canadiennes ne tiraient pas encore parti des possibilités de réduction des tarifs douaniers. Est-ce là quelque chose d'évident? Ou s'agit-il de quelque chose d'exceptionnel?

Deux dispositions de l'ALE autorisent l'importation au Canada de véhicules automobiles et d'aéronefs usagés. Cela se fait-il? Il convient de noter que les importations de véhicules usagés devraient augmenter à l'avenir, étant donné qu'au départ, le programme prévoit que ces autos doivent avoir au moins huit ans en 1989, âge qui sera réduit de deux ans, chaque année, au cours des quatre prochaines années. À partir de 1993, il n'y aura plus de limite d'âge.

#### **5.1.2 Commerce international -**

Une analyse des échanges commerciaux est actuellement possible grâce à des données allant jusqu'à octobre 1989 dont l'on disposera après le 14 décembre 1989. Du fait de l'irrégularité des données commerciales mensuelles, nous

recommandons d'utiliser les chiffres cumulés, avec de simples calculs de la valeur des exportations et des importations avec les États-Unis comparée à celle des exportations et des importations avec le reste du monde. La chose peut se faire pour les catégories de produits qui ont bénéficié d'importantes réductions tarifaires au 1er janvier 1989. Si l'utilisation des réductions tarifaires a été lente ou que d'autres facteurs ont influencé les structures d'échanges pendant l'année, il se peut qu'aucune image nette n'émerge.

Au fur et à mesure que de nouvelles données deviendront disponibles, l'analyse pourra être élargie à divers sous-groupes. On peut comparer les articles faisant l'objet d'une suppression immédiate des tarifs (A) avec le groupe de ceux pour lesquels les tarifs seront éliminés sur cinq ans (groupe B), sur dix ans (groupe C), et avec les articles admis en franchise (groupe D). Une comparaison avec des calculs similaires pour 1988 serait également utile.

L'objet de tels calculs sera de déterminer si les échanges commerciaux semblent avoir été touchés par l'ALE, de mettre à l'épreuve l'hypothèse selon laquelle le rendement relatif du commerce avec les États-Unis est accru grâce aux réductions de tarifs douaniers adoptées jusqu'à présent; ils serviront également à repérer toute anomalie pouvant exiger une étude plus approfondie. Cette activité devra être permanente et donner lieu à des rapports périodiques (trimestriels ou annuels).

### 5.1.3 Investissements des entreprises -

Deux fois par an, Statistique Canada fait une enquête, auprès d'environ 28 000 établissements, sur les investissements qu'ils ont l'intention d'effectuer. (Les résultats sont publiés dans *Investissement privé et public au Canada*, catalogues 61-205 et 61-206.) La première enquête a été réalisée vers le début de l'année (de novembre au début de février) et la seconde, au milieu de l'année (de mai au début de juillet). La seconde enquête est habituellement baptisée "intentions révisées".

Étant donné qu'un des principaux secteurs qui devraient être touchés par l'ALE est celui de l'investissement des entreprises, particulièrement dans le domaine manufacturier, cette enquête serait directement utile à l'évaluation des effets de l'Accord. Les enquêtes de 1989 nous offrent là une occasion unique car la première était presque terminée avant que l'ALE ne soit adopté par le Parlement, alors que la seconde s'est déroulée quelques mois plus tard. Cela permet de penser que l'ampleur et les caractéristiques des révisions peuvent avoir une importance

particulière et nous fournir au moins une indication de l'effet marginal de l'ALE sur l'investissement au cours de la même année.

L'analyse de l'ALE devrait comporter une comparaison entre les augmentations de 1989 par rapport à 1988 et celles de 1988 par rapport à 1987. Des révisions devraient également être analysées. Se contenter d'observer que l'investissement "augmente" ou "diminue" ne suffit pas. Les diverses études faites sur l'ALE en 1988 et en 1989 devraient permettre d'établir une liste d'industries, en particulier dans le secteur manufacturier, dont on attend, selon le cas, que l'ALE ait sur elles une influence positive, négative, ou faible. En comparant les caractéristiques d'investissement de ces trois groupes et l'ampleur des révisions, il devrait être possible de déterminer approximativement si les investissements correspondent aux attentes, ou non.

L'investissement subit l'influence de nombreux facteurs - les taux d'intérêt, l'utilisation de la capacité, la rentabilité escomptée, le flux de trésorerie de l'entreprise, et d'autres influences internationales. Cependant, à un moment donné, certains de ces facteurs seront les mêmes dans toutes les industries, ce qui permettra d'attribuer les différences entre les divers groupes à l'ALE, du moins en partie. Cette activité devrait également être permanente, étant donné que les réactions à l'ALE sur le plan de l'investissement continueront à se produire durant un certain nombre d'années.

#### 5.1.4 Listes partielles -

Jusqu'à présent, une des approches les plus courantes a été de s'en remettre aux anecdotes concernant les décisions en matière d'investissement, les ouvertures et fermetures d'usines, les opérations de recrutement et de mise à pied, ou d'autres changements, et d'en attribuer la responsabilité à l'ALE. Une telle démarche est certainement possible, mais à condition de faire un effort pour classifier les données partielles en catégories incluant l'effet de l'ALE parmi plusieurs explications possibles.

Des usines ouvrent et ferment tout le temps - pour toutes sortes de raisons. Environ 15% de l'ensemble des industries ou 100 000 firmes "meurent" chaque année et sont remplacées par à peu près le même nombre d'entreprises "naissantes". Dans le secteur de la fabrication, 4 000 ouvertures et 4 000 fermetures (soit 10% de l'ensemble) se produisent chaque année.

Il serait utile de pouvoir grouper les diverses ouvertures et fermetures par industrie en indiquant si l'on s'attendait à ce

que cette industrie soit positivement ou négativement influencée par l'ALE, ou le soit faiblement. Si les raisons de l'ouverture ou de la fermeture de l'usine étaient fournies, il conviendrait de les inclure dans la liste. Il serait également utile de disposer de listes similaires pour les années qui ont précédé l'adoption de l'ALE car cela permettrait, jusqu'à un certain point, de déterminer si l'orientation ou le rythme des changements sont renouvelables ou nettement différents. Comme il se peut qu'il faille attendre plusieurs années avant de disposer de données permettant de procéder à un examen plus rigoureux, il conviendrait d'utiliser des ressources suffisantes pour dresser un tableau rationnel des données partielles disponibles. Les résultats ainsi obtenus faciliteront également l'orientation ultérieure de recherches plus approfondies.

On pourrait tenir des listes semblables, assorties des mêmes réserves, pour les augmentations et réductions d'emplois, les fusions et les acquisitions, les changements de propriétaire, etc.

L'interprétation de ces changements est également importante. L'ALE est une politique structurelle, ce qui implique des changements (à la fois positifs et négatifs) pour différentes industries. Pour déterminer l'"effet net" de tels changements, il faudra probablement recourir à des techniques plus raffinées et disposer de données plus détaillées (voir ci-dessous).

## 5.2 Commencer bientôt

En 1990 et 1991, il sera possible d'entreprendre plusieurs activités additionnelles pour étendre le champ de l'information disponible sur l'ALE. (Les activités mentionnées ci-dessus seraient également poursuivies.) Avec le temps, il se peut que les effets visibles se dégagent plus clairement et la base de données sur laquelle s'appuyer sera plus riche.

### 5.2.1 Commerce international -

Il est possible d'exploiter plus à fond les données relatives aux exportations et aux importations en les analysant dans les buts suivants :

- o repérer les changements d'orientation du commerce,
- o déterminer une augmentation du commerce intra-industrie qui est un symptôme de spécialisation et de rationalisation, et
- o repérer les secteurs dans lesquels il y a des changements sensibles sur le plan des exportations ou des importations.

À cause de la récente adoption du Système harmonisé (SH) pour les données relatives aux échanges commerciaux, il est difficile d'effectuer une analyse sur une période plus prolongée au niveau de la catégorie commerciale détaillée. Il est cependant possible d'utiliser des données plus cumulatives afin d'étudier les tendances sur un certain nombre d'années. D'autre part, il existe des estimations en dollars courants et en dollars constants avec les indices de prix connexes, ce qui permet de procéder à une analyse plus pointue.

Les données commerciales peuvent être converties de façon à être présentées par industrie, ce qui permet la mise à jour de l'orientation des exportations et des calculs de la pénétration des importations. Il serait utile que le champ soit suffisamment élargi pour permettre de faire une distinction entre le commerce avec les États-Unis et avec le reste du monde.

#### 5.2.2 Dimensions de l'industrie -

Il est possible d'analyser d'autres données industrielles afin de déterminer les effets sur l'investissement, la croissance de la production, les changements dans le domaine de l'emploi, la rentabilité et la croissance de la productivité. Il conviendrait de maintenir la distinction entre les industries touchées par l'ALE et celles qui ne le sont pas, de manière à déterminer si des tendances différentes sont évidentes.

On s'attend à ce qu'un des effets de l'ALE se traduise par une augmentation de la compétitivité de l'industrie canadienne. Cela aura pour effet d'accroître la pression sur les prix industriels au Canada par rapport à ceux qui existent aux États-Unis du fait de la suppression des tarifs douaniers. Une comparaison, sur une certaine période, entre les tendances des prix industriels américains et les prix canadiens comparables, avec rajustement en fonction du taux de change et des changements de tarif devrait montrer si c'est effectivement ce qui se produit. Dans les deux pays, il est possible d'obtenir des détails sur les prix au niveau de l'industrie, sous forme de séries chronologiques, ce qui permettrait d'élaborer des tests économétriques des effets.

#### 5.2.3 Accès au marché -

Un des principaux avantages offerts par l'ALE sera l'amélioration de l'accès au marché, en particulier pour les sociétés canadiennes qui exportent aux États-Unis. Il n'existe pas d'"indice d'accès au marché" simple qui puisse être observé. Il est cependant possible d'obtenir des données sur trois plans, qui permettraient de se faire une idée des changements possibles.

Le nombre des différends commerciaux chaque année, par type (antidumping, compensation, autre), par produit ou industrie, qui ont pour source les États-Unis et visent le Canada ou ont une influence sur celui-ci, constitueraient un ensemble de données fort utiles. Les comparaisons avec les recours contre d'autres pays permettraient de compléter le tableau. L'ajout d'une pondération liée à la valeur du commerce ainsi touché permettrait de faire des comparaisons avec la valeur totale du commerce.

Si le nombre des différends diminuait, et si ceux-ci concernaient une part moins importante de la valeur totale du commerce, cela signifierait une augmentation de l'"accès au marché". Si l'on remontait au début des années 1980, l'information recueillie permettrait également de montrer si l'accès ne s'est amélioré que ces dernières années, ou si le contexte général est meilleur que celui du début de la décennie.

Avec le renforcement du commerce entre les deux pays, il est concevable que le nombre des différends puisse s'accroître, surtout dans les secteurs qui sont "nouveaux" pour chaque partenaire. La distribution par l'industrie ou par groupe de produits pourrait aider à identifier la nature de l'accroissement.

Le repérage systématique du temps requis pour le règlement des différends qui se produisent effectivement serait un autre élément intéressant qui mériterait d'être régulièrement publié. Il est encore ici possible de procéder à une ventilation par type de différend, par industrie, et en indiquant le contexte historique et le traitement réservé à d'autres pays. Une réduction du temps requis pour régler de tels différends serait un autre indicateur de l'amélioration de l'"accès au marché".

Le règlement des différends peut prendre plusieurs formes. On s'attend toutefois à ce que l'ALE donne un processus plus équilibré, ce qui laisse supposer que le Canada "perdra" une moins grande proportion des différends.

### 5.3 Plus tard

La plupart des changements majeurs devraient avoir lieu au cours des cinq premières années. Les tarifs douaniers auront alors été éliminés pour toutes les catégories du groupe B; ceux du groupe C auront été réduits de moitié. Les principaux effets des investissements se seront faits sentir, et la plupart des autres rajustements devraient apparaître clairement. À partir de 1992 il devrait être possible d'obtenir des micro-données pour la période partant de 1989, ce qui permettrait d'étudier le

processus détaillé de restructuration de l'industrie canadienne. Des études de la restructuration jusqu'à la fin de 1988 peuvent fournir un point de comparaison.

#### 5.3.1 Études économétriques formelles -

Les modèles de l'économie canadienne et de certaines industries devront probablement incorporer quelques éléments de l'ALE dans leurs équations, de manière à "concorde" avec les données. En procédant ainsi, il devient possible de simuler le cas "contraire à la réalité", à savoir, ce que serait l'effet sans la mise en oeuvre de l'ALE. Une comparaison entre les deux cas peut faciliter la détermination des effets de l'Accord et les distinguer des autres changements structurels éventuels.

#### 5.3.2 Restructuration et changements dans le domaine de l'emploi

Statistique Canada et Emploi et Immigration Canada sont de mieux en mieux armés pour analyser les micro-données concernant le comportement de groupes d'individus et de sociétés dans le temps. Il est, par exemple, possible de suivre les mouvements de personnes qui ont été licenciées par des sociétés afin de déterminer où elles sont à nouveau embauchées ou à quels endroits elles aboutissent.

Il est également possible d'étudier les changements bruts des structures d'une entreprise dans une industrie donnée. L'entrée et la sortie d'entreprises, la croissance, les fusions, et les processus de réduction des effectifs peuvent être suivis pour chaque industrie. La clé sera de déterminer les entreprises qui se trouvent le plus impliquées dans le processus de rajustement entraîné par l'ALE.

## 6 COMMENT PROCÉDER?

Le processus de suivi de l'ALE devrait être aussi ouvert que possible, tant en ce qui concerne les résultats que les méthodologies. On est très soucieux d'obtenir des renseignements sur les effets de l'ALE dans tous les secteurs de l'économie - gouvernements, entreprises, syndicats, médias, et particuliers.

Le système de rapport devrait être équilibré et comprendre aussi bien les résultats positifs que négatifs. Il conviendrait également de noter les domaines qui ne semblent pas touchés.

Le système d'analyse et de rapport devra tenir compte du fait que l'ALE s'insère dans le contexte d'une économie qui évolue continuellement. Les mesures devraient mettre l'accent

sur le rendement ou le comportement relatif, c'est-à-dire, relatif aux autres industries ou catégories commerciales, relatif aux tendances antérieures, ou relatif à l'évolution de la situation aux États-Unis ou dans le reste du monde.

Si l'on entreprend des enquêtes particulières afin de déterminer la réaction de divers secteurs à l'ALE, il importe qu'elles soient bien conçues afin de fournir des conclusions statistiquement valables. Dans certains cas, il pourrait être souhaitable de prévoir d'emblée le renouvellement périodique de ces enquêtes.

## 7 QUI DEVRAIT S'EN CHARGER?

L'étude de données économiques détaillées est une tâche considérable; elle exige qu'on fasse appel à des professionnels d'expérience. Fort heureusement, ce genre de ressource abonde au sein des ministères fédéraux qui suivent actuellement l'économie.

### 7.1 Ajouts aux activités de suivi actuelles

En plus des activités de surveillance actuelles, il serait utile de prévoir un "filtre" ou "détecteur" permettant de dégager les effets possibles de l'ALE. Par exemple, si les responsables du suivi de l'activité des industries canadiennes, à Industrie, Sciences et Technologie Canada (ISTC), voulaient bien ajouter une "section" à leurs rapports, axée sur les effets possibles de l'ALE qui sont observés, cela permettrait probablement d'obtenir, en temps utile, des aperçus sur la situation. Dans certains cas, il pourrait être nécessaire d'étendre les activités actuelles en décomposant par pays, par exemple, l'examen du commerce, ou en ajoutant aux systèmes de suivi existants des mesures qui feraient mieux ressortir les effets possibles de l'ALE.

### 7.2 Activités du secteur privé -

Autres sources possibles d'information :

- o Associations professionnelles - grâce aux informations fournies par leurs membres, à des enquêtes, au suivi des données relatives aux industries qu'elles représentent.
- o Instituts de recherche - grâce à des conférences, des études analytiques, des enquêtes.
- o Gouvernements provinciaux - grâce à leurs activités de suivi et à leurs études spéciales.

- o Universités - grâce aux recherches indépendantes, aux thèses d'étudiants.

Au fur et à mesure que l'ALE acquiert plus de maturité, on doit s'attendre à ce que la base de données croisse de manière exponentielle, du moins tant que personne n'aura eu le "dernier mot" sur la question. Certaines des sources se trouveront également aux États-Unis, en particulier dans les universités où il existe un programme d'études canadiennes ou dans les associations professionnelles très axées sur le commerce international.

### 7.3 Regroupement des données

L'ALE a suffisamment d'importance pour que cela vaille la peine de regrouper périodiquement les conclusions. Ce travail pourrait prendre la forme d'un examen annuel de l'ALE, comportant un cadre commun sur lequel viendraient se greffer des rapports spéciaux traitant de divers aspects de l'Accord.

L'examen devra comprendre un sommaire des autres efforts d'évaluation de l'ALE, et il devra beaucoup s'appuyer sur le travail permanent de suivi et de recherche effectué par les divers ministères fédéraux, tel que déjà mentionné.

Inévitablement, le premier examen annuel sera plutôt une esquisse; mais avec le temps, son exhaustivité et sa qualité devraient s'améliorer. S'il s'avère nécessaire de présenter des comptes rendus plus rapprochés, on pourrait lui ajouter une mise à jour trimestrielle.

## 8 RAPPORT D'ÉTAPE - JANVIER 1990

Le 1<sup>er</sup> janvier 1990, la base de données disponibles sera très limitée. Les échanges commerciaux jusqu'à octobre 1989 viendront seulement d'être publiés. À ce stade, est-il vraiment possible de dire quelque chose d'utile? Le contenu de ce rapport devra être essentiellement axé sur les premières étapes de la mise en oeuvre de l'Accord. Il pourra également servir à établir la base de données dont s'inspireront les rapports ultérieurs.

Ce rapport d'étape sur l'ALE pourrait porter sur les points suivants :

- o Confirmation du fait que les réductions des tarifs douaniers se sont produites comme prévu.

- o Liste des réductions des barrières non tarifaires (BNT), conformément à l'Accord.
- o Indications sur l'exécution du programme grâce aux dossiers administratifs relatifs aux formulaires fournis, aux demandes de renseignements traitées, aux mouvements temporaires de personnes, dans la mesure du possible.
- o Problèmes traités par la Commission mixte du commerce canado-américain.
- o Nominations faites à des groupes d'étude et autres groupes.

L'établissement d'une chronologie des événements liés à l'ALE qui se sont déroulés au cours de l'année constituerait un autre travail utile de compilation. Il permettrait en effet de se faire une idée de l'activité de l'année écoulée et il serait utile, par la suite, aux chercheurs qui étudieront les premières années de l'ALE.

Les renseignements économiques seront limités par l'absence de données et par le fait que l'ALE n'en est qu'à ses débuts. Il sera cependant possible de fournir des informations économiques utiles en incluant les éléments suivants dans le rapport :

- o Analyse des courants commerciaux jusqu'à la fin d'octobre 1989 pour les catégories ayant fait l'objet de réductions importantes des tarifs douaniers.
- o Analyse de l'Investissement privé et public pour 1989.
- o Fourniture de listes de renseignements de caractères anecdotique au sujet des ouvertures et des fermetures d'usines par industrie, dans la mesure où l'on peut en déterminer les diverses raisons pouvant expliquer les changements.

En conclusion de ce rapport d'étape, il pourrait être utile de fournir quelques informations au sujet des futurs plans de suivi et d'inciter les gens à se montrer patients.

## Évaluation de l'ALE : Conception d'une structure

### 1 LE PROBLÈME

#### 1.1 Qu'est-ce que l'Accord de libre-échange?

Au début de l'année nouvelle, l'Accord de libre-échange (ALE) entre le Canada et les États-Unis aura été en vigueur depuis un an. Comme cela a été le cas durant l'année 1989, les gouvernements, les partis d'opposition, les journalistes et la population profiteront de cet anniversaire pour publier leurs analyses sur ses effets économiques et, inévitablement, sur la souveraineté et la culture canadiennes. Il est permis de penser qu'on continuera longtemps de publier de telles évaluations, peut-être même jusqu'en 1998, et que les historiens essayeront ensuite de mesurer l'incidence de l'Accord sur toute la décennie 1989-1998. Certains examineront des aspects particuliers de l'Accord, mais beaucoup tenteront d'en mesurer l'incidence nette globale.

Peut-on vraiment mesurer l'incidence nette globale de l'Accord? Peut-on même vraiment décrire ses effets partiels?

Beaucoup de débats ont été engagés au sujet de la nature fondamentale de l'ALE, et cela continuera, mais il ne devrait y avoir aucun doute sur le fait qu'il s'agit d'un accord établissant les règles des échanges commerciaux entre les deux pays. De ce fait, il est possible de faire appel aux analyses économiques habituelles pour mesurer son incidence sur l'économie. Au-delà de règles sur les échanges et sur le règlement des différends d'ordre commercial, l'ALE contient des dispositions touchant le statut des ressortissants de chaque pays lorsqu'ils investissent dans l'autre, et établissant des règles sur la circulation temporaire des travailleurs entre les deux pays. En ce sens, l'ALE est également une entente sur la mobilité des deux facteurs traditionnels de production économique, le capital et le travail. Encore une fois, les analyses économiques habituelles, et leurs outils descriptifs, se prêtent à l'évaluation de l'incidence de ces dispositions de l'Accord.

Certains des débats engagés au sujet de l'ALE étaient axés sur le fait qu'il représente le mode d'expression d'une philosophie économique particulière. Bien que ce point de vue soit parfaitement légitime, nous estimons qu'il sera extrêmement difficile de cerner avec précision les paramètres fondamentaux de cette philosophie économique "particulière", de dire si elle est plus ou moins efficace que d'autres pour atteindre les objectifs

des Canadiens, et d'établir si elle est spécifiquement reliée à tels ou tels gouvernements ou organisations politiques. Autrement dit, les analyses économiques traditionnelles (ou d'autres, éventuellement) se prêtent mal à une évaluation de l'ALE vu sous cet angle.

En conséquence, pour déterminer s'il est possible de mesurer l'incidence de l'ALE, nous avons axé notre recherche sur les possibilités d'application des outils analytiques et descriptifs pouvant être invoqués pour mesurer des effets économiques. D'aucuns penseront, certes, que cela risque de produire une étude de portée trop limitée mais nous estimons, quant à nous, qu'une étude de portée plus générale devra de toute façon faire appel aux critères définis dans le cadre de cette analyse axée sur l'économie.

L'ALE est également un document juridique, c'est-à-dire qu'il emprunte la terminologie des contrats, de façon à ce que les différends relatifs à sa mise en oeuvre puissent être portés devant les tribunaux nationaux et internationaux ainsi que les autres mécanismes de règlement des différends, dont certains sont créés par l'Accord lui-même. Les clauses de l'ALE produiront des changements vérifiables au chapitre de la législation, de la réglementation, ainsi que des taxes et dépenses ayant une incidence sur les résultats de l'économie. Ils risquent par ailleurs de modifier le comportement des particuliers, ainsi que des organisations privées et publiques agissant dans la sphère économique. Il est peu probable que des changements de cette nature puissent être confirmés directement, et il faudra donc les vérifier indirectement, grâce à des procédures analytiques, toujours contestables. En bref, comme l'ALE est un document juridique, exprimer son incidence en fonction de paramètres économiques mesurables ne sera pas une mince affaire.

Il faut également convenir que l'ALE est tributaire de son contexte. (C'est, en ce sens, l'expression d'une philosophie). Les facteurs importants à ce sujet sont la participation actuelle et future du Canada à des ententes internationales comme l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), le Fonds monétaire international (FMI), et l'Accord relatif à un programme international de l'énergie (PIE). Au titre du GATT, le Canada est lié par une multitude de dispositions régissant le commerce, le règlement des litiges, le traitement des investisseurs étrangers et la réglementation des marchés publics. Au titre du FMI, il est lié par des règles sur les flux financiers internationaux, notamment ceux émanant des investisseurs étrangers. Au titre du

PIE, il est lié par des règles concernant le commerce des produits énergétiques en cas de pénurie internationale.

L'Accord de libre-échange a en outre été négocié dans le contexte des politiques nationales en vigueur dans chaque pays. Ainsi, le Canada venait tout juste de "déréglementer" ses industries de l'énergie, du transport et de la finance, pour toutes sortes de raisons nationales et internationales. Dans l'Accord, les règles nationales qui étaient alors en vigueur pour structurer l'économie sont considérées comme des "droits acquis". De fait, le droit du gouvernement d'appliquer une philosophie générale d'économie mixte embrassant la propriété publique et privée des moyens de production est explicitement reconnu dans l'Accord, par le truchement du droit de créer de nouvelles sociétés d'État. Il existe également d'autres règles limitant le droit de l'État à intervenir sur les marchés.

Les indices d'évaluation devront tenir compte du contexte des politiques aussi bien internationales que nationales, en explicitant clairement ce qu'on appelle, en jargon économique, le Scénario de référence auquel nous pourrions comparer notre avenir avec l'ALE.

Précisons finalement que l'ALE est à maints égards, bien que marginalement, un accord sectoriel. Certaines de ses dispositions auront une incidence sectorielle générale, et certains effets sectoriels auront une incidence sur d'autres secteurs puis, globalement, sur les résultats macroéconomiques. On trouve dans l'Accord des chapitres portant spécifiquement sur l'agriculture, l'énergie, les produits automobiles et un certain nombre de services. D'autre part, les changements apportés aux tarifs douaniers et aux barrières non tarifaires (BNT) auront des effets sectoriels extrêmement spécifiques.

Toutes ces caractéristiques de l'Accord de libre-échange - document juridique, tributaire de son contexte, ayant une incidence sectorielle importante, et modifiant explicitement les règles des échanges commerciaux et de la circulation des facteurs de production - posent des problèmes au chapitre de la conception d'un système d'évaluation de ses effets. Elles portent à croire que le système exigera des démarches très diverses, ainsi que des informations et des ressources analytiques très étendues.

## 1.2 Les parasites

Sur un plan général, on peut considérer qu'évaluer un effet revient à essayer d'en décomposer les "causes" d'un phénomène, pour en cerner toutes les composantes. Si on bénéficie d'une connaissance et de données parfaites, décrivant exactement le phénomène, il est possible de pondérer adéquatement chacune des composantes et d'appréhender globalement la totalité de celles-ci pour "expliquer" parfaitement le phénomène, chaque fois qu'on le veut. Cet idéal n'existe cependant pratiquement jamais car l'analyse révèle toujours l'existence de "parasites", c'est-à-dire d'éléments résiduels inexplicables, qui faussent les résultats. Ces parasites peuvent résulter d'une multitude de facteurs, comprenant une mesure inexacte du phénomène lui-même ou de l'une de ses composantes "causales", ou une mauvaise représentation des relations existant entre le phénomène et ce qui est censé l'expliquer. Si on doit faire preuve de rigueur dans la recherche, c'est précisément pour réduire le plus possible les parasites. L'évaluation des effets économiques de l'ALE butera inévitablement sur certaines causes classiques de tels parasites.

Pour évaluer avec rigueur l'incidence de l'ALE sur l'économie canadienne, il faudra commencer par déterminer chaque année les éléments qui auront changé (ce qu'on devra en partie exprimer en termes juridiques et, en tout cas, non économiques), puis évaluer en quoi cela aura exercé une influence marginale directe sur l'économie durant l'année considérée, et après. Par exemple, l'ALE prévoit une réduction des droits de douane canadiens et américains à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1989. Au Canada, cela devrait produire une baisse directe du prix des produits importés ayant une origine américaine, ainsi qu'une hausse des quantités importées, mais cela dépendra toutefois de l'efficacité avec laquelle les tarifs douaniers et les limites quantitatives ou autres comprimaient auparavant les importations. De même, les exportations du Canada, et leur prix, seront directement touchés par l'abaissement des tarifs douaniers américains (ainsi que des commissions douanières).

Deuxième exemple, les modifications apportées aux droits de douane, ainsi qu'aux règles concernant l'investissement et l'accès aux marchés, contribueront peut-être, comme d'autres dispositions de l'ALE, à modifier directement le comportement des investisseurs canadiens, américains et autres en matière de financement d'unités et d'équipements de production. Ces dispositions seront peut-être "la cause" pour laquelle un investisseur canadien (ou étranger) aura jugé que le contexte stratégique des opérations a changé, ce qui l'aura amené à modifier ses projets sur la nature, les méthodes et l'échelle de production de son entreprise et, en fin de compte,

ses intentions quant au montant et à l'emplacement de ses investissements. On peut donc s'attendre à des effets autant négatifs que positifs sur la production, l'emploi et les revenus.

Ainsi, le premier point d'entrée des "parasites" dans l'analyse est relié à l'examen de la nature des phénomènes considérés et à leurs effets directs en termes économiques (c'est-à-dire mesurés par le marché).

Prenons les dispositions douanières comme exemple : on peut commencer l'évaluation des effets directs en vérifiant les changements douaniers qui sont intervenus. Soulignons qu'on ne peut pas nécessairement s'en remettre à l'Accord lui-même pour les connaître, puisque l'article 4.1.1 permet d'accélérer les réductions douanières. D'autre part, certains importateurs peuvent négliger de tirer avantage d'une réduction douanière. Finalement, les dispositions du GATT au sujet des droits de douane (et des BNT) connaîtront évidemment elles aussi des changements au cours des années.

Considérant qu'on ait pu certifier correctement le phénomène, on bute sur une deuxième source de parasites quand on tente de le traduire en conséquences plus ou moins directement mesurables. Ainsi, toute modification des droits de douane aura une incidence sur les prix et volumes des importations. Cette incidence pourra être déduite d'un examen attentif des statistiques relatives aux produits qui semblent le plus directement touchés, et aux autres, de façon à examiner les variations sur certaines périodes et à les comparer aux changements constatés aux États-Unis et ailleurs.

Les conclusions déduites de l'examen des changements identifiés par les statistiques ne permettent cependant pas de dire dans quelle mesure ceux-ci ont été causés par l'ALE ou par d'autres facteurs indépendants. En règle générale, il faut avoir recours à des modèles économiques pour ce faire.

Les modèles ne peuvent cependant pas non plus isoler les effets sans aucune ambiguïté, même à ce stade de l'analyse, lorsque celle-ci est axée sur l'évaluation partielle des effets sur le commerce ou sur les prix. En effet, les modèles reflétant le comportement de milliers de décideurs, ils ne reproduisent qu'imparfaitement les effets collectifs de leurs actions. Pour connaître le prix exigé d'un importateur canadien à la frontière, il faudra savoir si les prix avant l'ALE dépendaient seulement d'une structure de marché parfaite et de l'ampleur des recettes éventuellement prélevées par le gouvernement fédéral sur le coût des marchandises, ou si c'était cela, ajouté aux restrictions

quantitatives imposées par le gouvernement fédéral ou provincial, ou la nature du marché qui influait aussi sur les prix. Dans ce dernier cas, il sera très difficile de cerner l'incidence douanière sur le prix. Dans certains cas, on fait face à un marché extrêmement sectoriel, ce qui exige que l'analyste ait une connaissance très poussée du secteur.

Tenant pour acquis que l'ALE aura une incidence sur les prix des importations, il faut également considérer que l'incidence sur les volumes dépendra de l'élasticité de prix. Ici encore, les modèles économiques ne représentent qu'imparfaitement les comportements des décideurs, et la représentation n'est pas la même pour tous les chercheurs. Par exemple, les élasticités à long terme utilisées par Informetrica dans ses études de début 1989 étaient de 0,8 pour les exportations et de 0,7 pour les importations. (Si on exclut les catégories exogènes, ces chiffres passent à 1,6 et 1 respectivement). À titre de comparaison, le ministère des Finances avait calculé que l'élasticité de prix des échanges commerciaux était de 4,1 pour les exportations et de 2,7 pour les importations. Soulignons que les problèmes de mesure sont encore plus difficiles si on fait intervenir des effets de détournement des échanges.

Des problèmes semblables apparaissent quand on veut mesurer l'incidence sur les exportations canadiennes aux États-Unis. S'il est vrai que les recettes du gouvernement américain diminueront, il n'est pas immédiatement évident que cela aura un effet bénéfique sur les producteurs canadiens, sous forme d'une augmentation des quantités exportées, car les exportateurs canadiens y verront peut-être simplement une occasion d'augmenter leurs prix de vente, et non pas d'augmenter les quantités exportées. Les effets réels varieront d'un produit à l'autre.

Il convient finalement de souligner que les effets de l'ALE sur les quantités et les prix des exportations et des importations subiront aussi l'influence indirecte d'autres effets économiques de l'Accord, et auront eux-mêmes des effets sur d'autres secteurs de l'économie. Outre les effets douaniers directs susmentionnés, les quantités importées dépendront également des changements constatés au chapitre du volume de production des industries canadiennes, et de l'ampleur des changements constatés sur les revenus réels et l'épargne des ménages canadiens. Ces facteurs dépendront du produit et du tarif douanier faisant l'objet de l'analyse partielle, mais aussi de tous les autres changements de nature douanière, ainsi que de tous les autres effets directs sur l'économie. Les quantités exportées et importées dépendront également de l'influence exercée par l'ALE sur les coûts en main-

d'oeuvre et en capital, sur les coûts des facteurs de production des produits exportés, ou des produits importés concurrentiels. Les mesures précises seront également rendues plus difficiles par l'incertitude entourant tous ces effets.

On fera face à des problèmes encore plus complexes quand on voudra déterminer dans quelle mesure l'ALE a produit des changements directs sur les comportements privés, notamment des investisseurs. Statistique Canada publie chaque année des rapports sur les investissements réalisés dans les secteurs privé et public. Partisans et opposants de l'ALE seront donc tentés d'utiliser les changements constatés à ce chapitre d'une année à l'autre comme des indices des effets de l'Accord sur l'économie, en particulier sur l'emploi.

La mesure des effets est particulièrement difficile dans ce domaine. Tout d'abord, les données annuelles sur les investissements font l'objet de révisions relativement importantes par rapport aux premières estimations. Précisons d'ailleurs qu'on n'obtient généralement d'estimations détaillées pour n'importe quelle année que neuf mois après la fin de celle-ci. Autrement dit, on ne disposera probablement qu'après septembre 1990 de données sectorielles détaillées sur les flux d'investissement de 1989. En outre, les données rapportées à ce moment-là seront susceptibles d'être révisées plus tard par Statistique Canada.

Deuxièmement, pour évaluer l'incidence directe de l'ALE sur les investissements en installations et équipements industriels, il faudra encore avoir recours à des modèles de comportement. La procédure à suivre consiste à utiliser les modèles pour prévoir les investissements à partir de données réelles sur l'activité et les prix industriels, les taux d'intérêt et les autres coûts du capital, et à comparer ces prévisions à ce qui s'est effectivement produit. Une différence positive refléterait une incidence positive de l'ALE, mais pourrait aussi avoir d'autres explications. (Il est évident qu'on pourrait également trouver des effets négatifs). Des recherches complémentaires, exploitant des études de cas détaillées sur l'investissement, pourraient contribuer à atténuer l'incertitude quant à la "cause" réelle de la différence constatée. Il serait cependant illusoire d'espérer trouver des explications absolument incontestables, et on peut s'attendre à des débats particulièrement vifs sur les facteurs expliquant vraiment le comportement des investissements révélé par les modèles, des recherches complémentaires ne permettant au demeurant que d'atténuer l'ambiguïté des résultats, non de l'éliminer. En bref, les tendances ressortant des résultats seront défendables, mais il

ne faut pas s'attendre à des résultats parfaitement clairs et incontestables.

Troisièmement, dans certains cas, comme les marchés publics, certaines des dispositions de l'ALE ne font que confirmer les obligations déjà acceptées au titre du GATT et il ne sera pas immédiatement évident que l'ALE a eu une incidence, sauf si la confirmation même de ces obligations provoque des changements de comportement. N'oublions pas d'ailleurs que le contexte du GATT peut aussi changer.

Encore une fois, la détermination de cette incidence directe sera probablement cruciale pour toute analyse globale. La quasi totalité des analyses de l'ALE produites en 1988-1989 ont été fondées sur l'hypothèse d'effets positifs (nets) sur les investissements globaux. Nos propres estimations des effets probables nous portent à croire que l'ALE contribuera à une hausse des investissements (et aux gains de productivité qui peuvent en résulter), et que ces effets seront deux fois plus élevés que les effets sur la production globale résultant des changements de l'ALE en matière de tarifs douaniers et de barrières non tarifaires.

### 1.3 Le scénario de référence, ou les tendances semblables et contraires

Le fait de ne pas tenir compte de tous les éléments susceptibles d'expliquer un phénomène peut également constituer une source de parasites. Les premières données disponibles pour 1989 portent à croire que l'investissement a été particulièrement ferme dans le secteur manufacturier. Certaines données permettent aussi de penser que le nombre de personnes ayant respectivement quitté et intégré (les sortants et les entrants) le marché du travail ait augmenté, et il semble que le nombre de voyages d'une journée du Canada aux États-Unis se soit également inscrit à la hausse.

L'augmentation apparente des investissements est-elle réelle ou non? Dans l'affirmative, s'agit-il d'un signe avant-coureur d'une hausse des investissements provoquée par les effets de spécialisation et d'économie d'échelle de l'ALE, ou s'agit-il simplement d'un phénomène normal d'accélération cyclique des investissements? L'augmentation du nombre de sortants du marché du travail reflète-t-elle à l'épuration des industries canadiennes relativement faibles provoquée par l'ALE, et la hausse du nombre de voyages d'une journée aux États-Unis exprime-t-elle une incidence "attitudinale" de l'ALE sur les consommateurs canadiens poussés à croire qu'il y a des "affaires à faire" au-delà de la

frontière, ou ces phénomènes s'expliquent-ils par le ralentissement de la croissance des dépenses de consommation au Canada et aux États-Unis, la fermeté particulière du dollar canadien, et le différentiel extraordinairement élevé des taux d'intérêt constaté cette année?

À la fin de la prochaines décennie, toute analyste voulant faire le point sur les effets économiques de l'ALE sera confronté à des problèmes de cette nature. Et ce sera la même chose quand on voudra en 1993, ou en 1998, faire un retour en arrière pour voir quels ont été les effets réels de l'ALE sur toutes les années précédentes. Bon nombre des phénomènes importants ne peuvent être prévus; certains le peuvent.

Il est plus que probable qu'une taxe sur les produits et services (TPS) sera introduite avant 1998. Bien que la plupart des analystes de l'ALE aient conclu à une incidence positive de ce dernier sur le secteur des services (du fait de son incidence sur les revenus réels), il est probable que la TPS aura certains effets marginaux négatifs sur ce secteur d'activité (et d'emploi). Il est fort probable que des décisions très importantes auront modifié l'environnement naturel avant 1998. Bon nombre d'analyses canadiennes de l'ALE ont fait ressortir des effets particulièrement bénéfiques pour les producteurs primaires, ainsi que pour les entreprises de première transformation de la production primaire. L'appui des milieux d'affaires et des milieux politiques canadiens à l'Accord semblait refléter cette hypothèse, tout comme le peu d'opposition constaté aux États-Unis (de la part des sénateurs représentant les États où les industries primaires sont très importantes). Il est cependant probable que c'est dans ces secteurs que les décisions concernant l'environnement naturel auront le plus d'effets négatifs. Il sera très difficile, en 1998, d'examiner rétrospectivement les dix années précédentes pour identifier exactement l'effet de ces facteurs contradictoires sur les résultats enregistrés par les industries primaires.

Bon nombre de ces phénomènes seront indépendants de l'ALE, dans la mesure où ce ne sera pas l'Accord qui les aura provoqués, ni lui qui aura entamé ou amélioré la capacité du pays à y réagir. Cependant, comme nous l'avons déjà souligné, d'un large point de vue politico-économique, on pourra sans doute conclure que la capacité de réaction du pays aura dans certains cas été affectée par l'ALE. Cette conclusion sera globalement valide, mais il sera très difficile de dire ce qu'eussent été les résultats économiques du scénario de référence sans l'ALE. De fait, tenter de prévoir ces résultats exigerait une analyse aussi détaillée que l'examen de l'incidence marginale de l'ALE. L'analyse technique devra donc

s'efforcer d'isoler les effets de l'ALE dans le contexte des autres phénomènes intervenus dans l'économie internationale et en matière de politiques nationales.

Il faut bien convenir que le système d'évaluation qui sera élaboré sera de toute façon limité, étant donné qu'il sera impossible de définir le scénario de référence qui eût pu constituer le contrepoint. Ce système devrait cependant fournir suffisamment d'informations pour que ceux qui auront assez d'audace pour dresser un scénario de référence puissent faire la comparaison entre le monde de l'ALE et le leur. Ceux qui proposeront de tels scénarios (pouvant aller d'un marché nord-américain encore plus intégré à deux marchés nationaux ayant des relations économiques encore plus limitées) devraient être tenus de fournir une analyse aussi rigoureuse.

#### 1.4 Le vrai défi

Comme nous venons de le montrer, les retards dans l'obtention de données fiables, la difficulté d'isoler les effets de l'ALE des autres facteurs influant sur l'économie, et le caractère incertain des résultats fournis par les modèles de comportement confirment qu'il sera extrêmement difficile de procéder à une évaluation systématique de l'incidence de l'ALE sur l'économie. Et il sera tout aussi difficile d'évaluer ses effets sur le plan social.

Ce qui ne veut pas dire que personne ne produira d'évaluation. Si on convient dès le départ que tout résultat contiendra une part d'ambiguïté, le vrai défi consistera à proposer des analyses fondées sur l'application de procédures intégrant d'assez près les "faits" considérés, et à appliquer des procédures statistiques et analytiques rigoureuses et vérifiables. À notre avis, on pourra emprunter à la fois une démarche statistique descriptive et une démarche analytique fondée sur l'évaluation des facteurs causaux. Ces efforts pourront s'appuyer sur les informations assez solides qui seront mises à notre disposition, comprenant les données étoffées de Statistique Canada, les rapports que les agents du gouvernement réussiront à produire, du moins l'espère-t-on, pour documenter les phénomènes reliés à l'ALE et, ce qui ne sera pas le plus facile, les données extraites des analyses rigoureuses effectuées fin 1988 et début 1989 sur les effets probables de l'ALE au Canada.

Ces études ont emprunté des démarches analytiques variables et ont été exécutées par un vaste éventail d'organisations répondant des impératifs institutionnels variables. Grâce à leur

rigueur, on peut dresser une liste très convaincante des effets économiques attendus de l'Accord. Comme elles ont été exécutées par des institutions très variées, on peut légitimement leur attribuer, collectivement, un certain degré d'objectivité. Hélas, il n'existe pas de liste équivalente des effets probables de l'Accord sur l'économie américaine. Étant donné l'influence exercée par les États-Unis sur l'économie canadienne, cela constitue une lacune marquante.

Ce rapport concerne un aspect particulier du problème d'évaluation des effets, c'est-à-dire l'élaboration d'un système d'informations permettant de mesurer rigoureusement des effets économiques. Un tel système devra permettre de faire le point sur ce qui s'est vraiment passé (c'est-à-dire sur les droits de douane qui ont été abolis et sur les barrières non tarifaires qui ont été modifiées), sur la manière dont cela s'est répercuté dans l'économie et, en fin de compte, sur la manière dont cela aura agi sur l'économie interdépendante du Canada, de l'Amérique du Nord et, même, du monde. Certains processus de surveillance permettront probablement d'évaluer des effets "en temps réel" (à mesure que les phénomènes se produisent), mais cela ne nous donnera que certaines des pièces du casse-tête.

Toute évaluation complètement intégrée des effets nets de l'Accord sera sensiblement décalée dans le temps. Les données relatives à la performance des industries du secteur manufacturier et des autres secteurs de l'économie ne peuvent en effet être rassemblées, de manière exhaustive, qu'après la production des tableaux d'intrants et d'extrants. Le dernier dont on dispose à l'heure actuelle porte sur l'année 1986. Cela signifie, par exemple, que l'évaluation de l'incidence globale de l'ALE sur l'économie de 1989 ne sera techniquement réalisable que fin 1992 ou début 1993.

Cette analyse porte sur l'aspect "technique" de la question mais il faut convenir que la gestion du système d'informations constitue également un problème de taille, puisque des procédures techniques rigoureuses devront être appliquées à des questions particulières. Choisir les questions à poser est tout aussi important. Comment ce processus sera géré n'est pas non plus un problème négligeable, mais cela dépasse la portée de notre analyse.

## 2. EXAMEN DES EFFETS DIRECTS

### 2.1 Qu'est-ce que l'Accord de libre-échange, en détail?

L'identification et la mesure des effets directs de l'ALE constituent le point de départ de toute analyse rigoureuse de l'incidence globale de ce dernier. Certes, nous prévoyons qu'il sera difficile de mesurer les effets directs de la plupart des changements reliés à l'ALE, mais nous croyons néanmoins qu'il sera possible d'entreprendre quelques analyses utiles. On trouvera à l'Annexe B une synopsis des clauses de l'ALE.

Pour commencer une analyse défendable et détaillée de l'ALE, il faudra dresser des listes vérifiables des phénomènes découlant des dispositions de l'Accord. Voici les principaux éléments qu'il faudra prendre en considération. (Nous tenons à souligner qu'il conviendrait, pour la plupart de ces éléments, d'obtenir des informations sur les changements intervenus aux États-Unis aussi bien qu'au Canada).

Pour mesurer les effets tarifaires, il faudra commencer par totaliser les recettes douanières perçues par produit et dans les deux sens des échanges. Cela peut paraître assez simple, étant donné l'existence de systèmes courants de collecte de statistiques, mais il est probable qu'on sera à terme confronté à certains problèmes de définition, à mesure que Statistique Canada s'adapte au Système harmonisé. De plus, l'analyse risque d'être troublée par la notion de pays d'origine, puisque les droits de douane appliqués aux marchandises importées des États-Unis qui ne peuvent pas être considérées comme des marchandises d'origine américaine ne seront pas touchés par les réductions prévues par l'ALE. Des problèmes de même nature se poseront au sujet des exportations canadiennes vers les États-Unis. À l'heure actuelle, les bases de données ne comportent rien qui permet de faire la distinction entre les produits qui répondent et ne répondent pas aux critères du pays d'origine.

L'ALE permettra de réduire ou d'abolir certaines barrières non tarifaires (BNT) des deux côtés de la frontière. Les deux chapitres sectoriels de l'Accord, ainsi que les chapitres généraux (Quatre à Six) devraient produire cet effet. En règle générale, l'abaissement des BNT sera exprimé en termes juridiques, ou à tout le moins non économiques. Pour constituer une base d'informations adéquate, il conviendra d'y inclure une liste vérifiable des changements apportés aux restrictions quantitatives, aux normes techniques qui étaient auparavant utilisées pour entraver le commerce, aux restrictions reliées à la "sécurité nationale", etc.,

à mesure que ces changements seront négociés. Il faudra également convertir ces données en effets directs et mesurables par le marché (c'est-à-dire en équivalents tarifaires, ou autrement).

Les articles 404 et 405, ainsi que le chapitre consacré aux produits automobiles, imposent des limites à l'utilisation des ristournes, exonérations et remises de droits de douane, ou en réduisent directement l'utilisation. La liste d'informations vérifiables devra donc comprendre des données sur les flux de paiement, ainsi que des informations détaillées par secteur et par entreprise. Idéalement, ces données devraient être disponibles pour certaines périodes passées en plus des périodes courantes, et on devrait pouvoir les relier aux données relatives aux investissements. Si le nombre d'entreprises n'est pas trop élevé, il sera peut-être possible de les identifier afin de les "pister" dans la micro-base de données de Statistique Canada.

Les dispositions relatives au traitement national, ainsi que plusieurs autres articles spécifiques de l'Accord, imposent des limites à l'utilisation des systèmes nationaux de mise en marché et d'établissement des prix pour limiter les échanges. Parmi les informations vérifiables, il faudra indiquer dans quelle mesure les écarts de prix se sont resserrés entre les marchandises intérieures et importées vendues sur les marchés intérieurs. Il sera crucial de relier ces informations aux flux commerciaux. Même dans ce cas, comme le montre l'exemple du vin, il conviendra de faire une distinction entre les effets de l'ALE et ceux d'autres décisions (dans ce cas, du GATT).

La liste vérifiable des changements apportés en matière de marchés publics devra comprendre des données détaillées, par produit et par catégorie de marché public, sur les achats effectués dans les deux gammes de prix touchés par l'ALE, ainsi que dans les autres. Il serait également important d'établir une distinction entre les marchés concurrentiels (touchés par l'ALE) et non concurrentiels. Idéalement, ces informations devraient également permettre d'estimer dans quelle mesure les prix d'exécution des marchés ont été affectés à la marge. Il sera aussi utile d'enregistrer le nombre de contestations, s'il y en a.

Il sera important, pour répondre à certaines préoccupations sectorielles, d'obtenir des informations sur une foule de dispositions touchant des produits spécifiques, même si leur effet global restera probablement minime. Il s'agit ici des dispositions concernant les automobiles usagées, les aéronefs usagés, les services d'imprimerie pour les loteries, le paiement de droits de retransmission par les ondes, et l'effet des changements apportés

aux dispositions de la Loi canadienne de l'impôt sur le revenu permettant de déduire les dépenses publicitaires dans les journaux et magazines américains. De même, il faudra probablement compiler des données sur les dispositions touchant les établissements financiers, notamment pour savoir si les banques canadiennes touchées par la législation fédérale américaine bénéficient du traitement national, et ce qu'il est advenu de la propriété américaine d'établissements financiers du Canada.

Il sera légitime d'obtenir des informations sur la circulation temporaire des personnes au titre de l'ALE, en les reliant aux indices de rendement des entreprises, étant donné qu'on a affirmé que cette clause aurait une incidence relativement forte (au Canada) puisqu'on considérait que c'était essentiellement les États-Unis qui entravaient la circulation des personnes.

Il conviendra de documenter le nombre et les détails des investissements directs et indirects touchés par l'ALE, et probablement de comparer ces informations aux flux d'investissement non américains.

Il sera difficile d'interpréter les effets des dispositions institutionnelles mais il paraîtrait légitime de faire le point régulièrement à ce sujet, et de faire des comparaisons avec les résultats constatés depuis 1980, par exemple (soit depuis l'entrée en vigueur des règles du Tokyo Round du GATT). Puisque certains des avantages que tirera le Canada de la "sécurité d'accès" découleront de ces dispositions, il sera nécessaire de relier ces effets aux résultats en matière d'investissements (y compris des établissements sous propriété canadienne, américaine et autres), et à la nature des investissements (selon la spécialisation, l'échelle de production, etc.), si on veut comparer la réalité aux attentes.

### 3 CATÉGORIES D'EFFETS INDUITS

Au sens large, on peut dire que les effets économiques de l'ALE seront les effets sur les flux commerciaux entre le Canada et les États-Unis; de ce fait, et à cause d'autres parties de l'Accord, ce dernier peut être considéré comme un mécanisme de **restructuration industrielle**. Du point de vue canadien, on espère que cela débouchera sur des avantages nets, sous forme d'une hausse des revenus réels des Canadiens, grâce à une utilisation plus efficiente du travail et du capital, et à une réduction des coûts d'exploitation et des prix intérieurs.

On peut s'attendre en même temps à ce que l'Accord intensifie le "brassage" sur les marchés du travail et au chapitre de la création et de la disparition des entreprises. À long terme, il se peut fort bien qu'on constate une augmentation de la propriété canadienne du capital (tant au Canada qu'aux États-Unis et ailleurs), ce qui aurait un effet bénéfique sur le solde du compte courant et, si l'économie devenait plus "efficiente", se traduirait par de faibles pressions à la hausse sur le taux de change, voire par un certain resserrement de l'écart entre les taux d'intérêt canadiens et américains.

On peut prévoir que ces effets macroéconomiques se manifesteront de nombreuses manières et nous allons maintenant examiner comment ils devraient se refléter dans les indicateurs clés de notre performance économique, étant entendu que l'incidence nette de l'ALE sera constituée d'une combinaison d'effets directs et d'effets induits par l'interaction des divers secteurs de l'économie, c'est-à-dire des dépenses, des revenus et de la production.

Les attentes formulées à l'égard des indicateurs qu'on devra surveiller, et l'importance que nous leur attribuons, découlent d'une série d'entrevues que nous avons menées auprès d'organisations gouvernementales et privées. Évidemment, considérant le temps et les ressources limitées dont nous disposions pour mener à bien ce projet, ces entrevues n'ont pas été aussi exhaustives que nous l'eussions voulu mais nous les avons organisées dans le but de consulter divers organismes de conjoncture et des organisations s'intéressant de près aux principaux facteurs de production et de mise en marché. On trouvera des précisions à ce sujet à l'Annexe A.

Après notre présentation des attentes et des résultats des entrevues, nous résumons dans chaque partie de ce chapitre nos recommandations pour mesurer les effets de l'ALE, et nous analysons

les sources d'information et leurs limites, ainsi que les démarches analytiques nécessaires. Nous recommandons qu'on utilise à la fois la démarche analytique descriptive et la démarche causale, ce qui signifie qu'il faudra avoir recours à diverses techniques de recherche, notamment à des enquêtes, à des modèles économétriques, à des études statistiques et à des études de cas.

### 3.1 Flux commerciaux

#### 3.1.1 Effets attendus

En ce qui concerne les gammes de produits, l'abaissement des droits de douane canadiens devrait déboucher sur la hausse des importations en provenance des États-Unis, accompagnée de la baisse des importations du reste du monde. L'abaissement des droits de douane américains devrait favoriser la hausse des importations en provenance du Canada (c'est-à-dire des exportations canadiennes vers les États-Unis) et, peut-être aussi, de la baisse des importations américaines du reste du monde.

Quand les deux séries de modifications douanières auront été complètement appliquées, il se peut qu'on constate une augmentation aussi bien des importations que des exportations à l'intérieur d'une même catégorie de produits, si celle-ci a fait l'objet d'un mouvement de rationalisation ou de spécialisation.

L'abolition des barrières non tarifaires et la réduction de la menace de mesures de protection exceptionnelles devraient contribuer à l'augmentation des exportations canadiennes vers les États-Unis, y compris dans les gammes de produits qui n'étaient pas frappées de droits de douane aux États-Unis. Dans la mesure où l'accès canadien au marché américain se sera en même temps amélioré, les exportations américaines au Canada augmenteront.

#### 3.1.2 Opinions exprimées durant les entrevues

Nos interlocuteurs s'attendent généralement à une plus grande "ouverture" de l'économie canadienne, accompagnée d'une augmentation des exportations et des importations canadiennes, du fait des modifications douanières ainsi que des mesures de rationalisation et de spécialisation prises par les entreprises canadiennes. Il ne faudrait au demeurant pas croire que les effets de l'ALE n'ont commencé à se manifester qu'en 1989. En fait, il se peut fort bien que l'accès au marché ait été facilité depuis

1986-1988 par le simple fait qu'on savait que des négociations étaient en cours.

L'un des facteurs préoccupants concerne le risque d'une pénétration très rapide des importations. Nos interlocuteurs jugent souhaitable de surveiller attentivement les flux commerciaux pour déceler les secteurs dans lesquels les tendances pourraient justifier des "mesures d'urgence". On devrait porter une attention spéciale aux secteurs où les effets des mesures douanières ou des BTN seront les plus directs et les plus forts (c'est-à-dire à l'électroménager blanc, à la chaussure, au marché secondaire de l'automobile et au meuble).

Le système de surveillance devrait tenir compte du "contexte" de l'industrie, c'est-à-dire de son orientation vers l'exportation, de la pénétration des importations, de la valeur ajoutée par le commerce international, etc.

Il faudra également faire le point sur "ce qui ne se passe pas". Le Canada a évité d'appliquer des "limitations volontaires des exportations" (LVE) à l'acier, ce qui constitue un exemple d'ouverture du marché.

Les motifs de désaccord entre le Canada et les États-Unis resteront nombreux. Il conviendra de dresser un "catalogue" à jour des différends, en précisant les montants correspondants. Les milieux d'affaires estiment qu'il faudra mettre au point un système nous permettant de vérifier si la sécurité d'accès du Canada au marché américain s'est améliorée.

Les entrevues ont également permis d'identifier diverses préoccupations sectorielles, même si tel n'était pas le but des discussions. Nous les résumons ci-après, puisqu'elles illustrent certains des besoins d'information supplémentaires qu'il conviendra peut-être d'intégrer au système de surveillance des échanges.

- ° Agriculture - Il faudra surveiller attentivement le commerce agricole, ainsi que les pressions éventuellement exercées sur la gestion de l'offre. Les bienfaits attendus dans le secteur de la viande rouge ne se sont pas encore manifestés. Plusieurs problèmes restent à régler.
- ° Métaux - On craint certaines mesures contre les métaux non ferreux, dans le cadre de l'article 409-B. Il n'existe pas beaucoup de limitations quantitatives dans le secteur des minerais, mais les ristournes de droits sont importantes dans l'industrie de la transformation des minerais. Il faudra

surveiller les ferro-alliages et les alliages de zinc, où existent des droits de douane élevés. L'industrie américaine du zinc semble en difficulté et il est probable que les exportations canadiennes augmenteront. Les métaux spéciaux devraient tirer profit de l'ALE.

- Énergie - L'opinion générale est que l'ALE n'aura pas d'effet notable sur les échanges de produits énergétiques, étant donné que nous vivons déjà dans la période post-PEN. Dans le secteur du gaz naturel, le Canada est déjà beaucoup plus déréglementé que les États-Unis, où existent encore beaucoup de barrières entre les États. On perçoit quelques grognements de la part des producteurs américains de gaz naturel.

L'un des secteurs à surveiller de près dans l'industrie de l'énergie concerne les conflits relatifs à la réglementation entre le Canada et les États-Unis. L'utilisation par l'ONE d'analyses "complaisantes" des avantages/coûts est actuellement contestée devant un tribunal canadien par le groupe Midland/Cogeneration, qui affirme qu'il s'agit d'une ingérence de l'État sur les prix du marché. La FERC n'utilise pas d'analyses des avantages/coûts, mais l'État du Maine est intervenu dans l'achat d'électricité du Québec parce qu'il estimait que toutes les options possibles n'avaient pas été sérieusement examinées.

Le projet de loi C-23 déposé devant le Parlement modifiera peut-être la réglementation de l'industrie de l'électricité par l'ONE en répondant au désir d'Hydro-Québec de réduire l'ingérence dans ses projets. Dans le secteur de l'énergie, l'ALE oblige le gouvernement fédéral à veiller à ce que les organismes non fédéraux respectent la réglementation. Y a-t-il un conflit en puissance avec les utilités publiques provinciales? Il faudra surveiller les mesures de rétorsion ou compensatoires concernant les subventions énergétiques.

### 3.1.3 Systèmes de données

Statistique Canada exploite une base de données commerciales détaillées, mises à jour mensuellement, révisées quand de nouvelles informations sont disponibles, et permettant de produire les tableaux spéciaux qui seront nécessaires. On peut également obtenir des États-Unis des bandes magnétiques contenant des données commerciales détaillées.

Statistique Canada a également extrait des données de l'ONU une base de données internationales comparables sur les flux commerciaux, englobant 800 produits et 165 pays. Le Conseil économique du Canada a l'intention de s'en servir pour ses propres analyses.

Industrie, Sciences et Technologie Canada (ISTC) exploite une base de données commerciales structurée par groupe industriel et ventilée selon les échanges du Canada avec ses principaux partenaires commerciaux, dans les deux sens. Le Ministère publie chaque année **Commerce des marchandises par secteur industriel**. (La dernière version couvre la période allant de 1981 à 1988).

ISTC intègre également les données commerciales aux expéditions par industrie afin de calculer des indices de pénétration des importations, d'orientation vers l'exportation, etc., qui sont publiés actuellement dans la brochure **Le commerce et les mesures du secteur manufacturier**. (La dernière version couvre la période allant de 1981 à 1987).

Il semble que les publications d'ISTC risquent d'être interrompues. Il est important que ces informations restent disponibles, et soient même élargies. Cette question devrait être résolue le plus rapidement possible de façon à éviter toute lacune dans les données.

#### 3.1.4 Indicateurs et démarches recommandés

L'une des premières questions consistera à déterminer si l'ALE a été mis en oeuvre dans tel ou tel secteur. Les droits de douane ont-ils été réduits ou abolis conformément à l'échéancier? Cela aurait dû se faire, à moins que les exportateurs ou importateurs n'aient pas obtenu les documents appropriés pour obtenir les certificats d'origine. On pourra faire le point sur la situation à partir des données commerciales publiées. Certaines anecdotes portent à croire que certaines entreprises n'exploitent pas encore les possibilités offertes par l'abaissement des droits de douane. Est-ce vrai? Y a-t-il des exceptions à la règle?

Deux dispositions de l'ALE visent à autoriser l'importation au Canada d'automobiles et d'aéronefs usagés. Que se passe-t-il à ce sujet? Soulignons que les importations d'automobiles usagées devraient augmenter peu à peu, étant donné que l'autorisation d'importation ne s'applique en 1989 qu'aux automobiles vieilles d'au moins huit ans, et que la limite est ensuite réduite de deux

années par an durant les quatre prochaines années. Autrement dit, à partir de 1993, il n'y aura plus de limite d'âge.

Le 14 décembre 1989, il était possible d'analyser les flux commerciaux mensuels grâce aux données disponibles jusqu'en octobre 1989. Considérant la volatilité des données commerciales mensuelles, il est recommandé de s'en tenir à des totaux annuels en calculant simplement la valeur des exportations et des importations des États-Unis pour la comparer à la valeur des exportations et des importations du reste du monde.

Les articles faisant l'objet d'une abolition immédiate des droits de douane (A) peuvent être comparés aux articles dont les droits seront éliminés en cinq ans (Groupe B), en dix ans (Groupe C), et entrant actuellement en franchise (Groupe D). Il serait également utile de faire une comparaison en calculant les données correspondantes pour 1988.

Le but de ces calculs consistera à déterminer si les flux commerciaux semblent être touchés par l'ALE, à vérifier l'hypothèse que la performance relative des échanges avec les États-Unis est améliorée par les réductions tarifaires appliquées jusqu'à maintenant, et à déceler toute anomalie pouvant exiger un examen plus attentif. Ce travail devrait être fait en permanence et déboucher sur des rapports périodiques (trimestriels ou annuels).

On pourra pousser l'analyse des données sur les exportations et les importations dans le but d'identifier :

- l'évolution du sens des échanges,
- l'augmentation du commerce intra-industrie, ce qui refléterait une tendance à la spécialisation et à la rationalisation,
- et les secteurs connaissant des changements importants au chapitre des exportations ou des importations.

Étant donné l'adoption récente du Système harmonisé dans les publications commerciales, il sera difficile d'effectuer des analyses détaillées des échanges sur de longues périodes. On pourra toutefois utiliser des données plus agrégées pour étudier les tendances sur plusieurs années. De même, les estimations en dollars courants et en dollars constants, avec les indices de prix correspondants, publiées par Statistique Canada à un niveau d'agrégation plus élevé permettront d'effectuer des analyses plus poussées.

Il devrait être possible d'élargir l'analyse d'ISTC par industrie pour faire la distinction entre le commerce avec les États-Unis et le commerce avec les autres pays, de façon à surveiller les parts de chaque pays dans les exportations et les importations de chaque industrie.

L'un des avantages importants de l'ALE sera d'améliorer l'accès au marché, notamment pour les sociétés canadiennes exportant aux États-Unis. Il n'existe cependant aucun "indice d'accès au marché" qu'on puisse facilement observer, mais on pourra examiner attentivement certains phénomènes qui nous donneront une idée de l'orientation probable des changements.

Il sera ainsi utile d'examiner le nombre de litiges commerciaux de chaque année, par catégorie (antidumping, mesures compensatoires, autres), et par produit ou industrie, qui apparaissent aux États-Unis et visent ou touchent le Canada. On pourra affiner l'analyse en comparant ces mesures à celles prises contre d'autres pays. Finalement, on pourra pondérer ces phénomènes selon la valeur des échanges touchés, de façon à effectuer des comparaisons avec la valeur totale des échanges.

Si le nombre de litiges diminue, et si la valeur totale des échanges touchés diminue, on aura l'indication que l'accès au marché s'est amélioré. Il pourrait être utile d'obtenir les informations correspondantes en remontant jusqu'au début des années 1980, ce qui permettrait de voir si l'accès s'est amélioré seulement durant la période de l'ALE ou s'il reflète une amélioration de l'environnement commercial par rapport au début de la décennie.

Avec l'intensification du commerce entre les deux pays, il est concevable que le nombre des différends puisse effectivement s'accroître, surtout dans les domaines qui sont "nouveaux" pour chaque partie. La distribution par industrie ou par groupe de produits pourrait aider à distinguer la nature de l'augmentation.

Il sera également intéressant d'enregistrer systématiquement la période requise pour résoudre les litiges, et de publier régulièrement les informations correspondantes. Encore une fois, celles-ci pourront être ventilées par catégorie de litige et par industrie, et en indiquant le contexte historique ainsi que le traitement accordé aux autres pays. Si la résolution des litiges est plus rapide, cela constituera un autre signe de l'amélioration de l'accès au marché.

Le règlement des différends peut prendre plusieurs formes. Toutefois, on s'attend à ce que l'ALE donne un meilleur équilibre au processus, ce qui laisse supposer que le Canada "perdra" un moins grand nombre de causes.

### 3.2 Prix intérieurs à la production et à la consommation

#### 3.2.1 Effets attendus

Un droit de douane est une taxe indirecte sur les importations. L'abaissement des droits devrait se traduire par l'abaissement du prix de marchandises importées, au point de vente à l'intérieur du Canada. Cela devrait se refléter au niveau de la consommation et abaisser les coûts des industries qui utilisent des marchandises importées dans leurs processus de production.

Avec la baisse de prix des importations, les producteurs nationaux des mêmes produits ou de produits de substitution feront face à une concurrence accrue, ce qui devrait se traduire également par un certain abaissement des prix intérieurs.

L'abaissement des droits de douane américains sur les produits importés du Canada (exportations du Canada vers les États-Unis) ne modifiera pas nécessairement les prix intérieurs canadiens. Si le prix du produit considéré sur le marché américain reste inchangé, le fournisseur américain pourra ajouter à son prix d'exportation le montant gagné par l'abaissement des droits de douane. En même temps, le prix intérieur de ce produit risque d'augmenter pour les consommateurs canadiens, puisque le prix sera déterminé par l'option d'exportation du produit. On peut s'attendre à ce genre d'évolution des prix pour les produits au sujet desquels le Canada est un "preneur de prix" sur la scène internationale. Les secteurs dans lesquels cette évolution est la plus probable sont ceux où nous sommes un fournisseur minime du marché américain, où les autres pays exportent vers les États-Unis, et où les produits ont tendance à être homogènes.

En ce qui concerne les produits pour lesquels le prix du marché américain diminuera du fait de l'abaissement des droits de douane, le prix d'exportation canadien restera inchangé, ce qui se traduira par une augmentation du volume des exportations. À court terme, l'augmentation de la demande risque d'exercer des pressions à la hausse sur le prix canadien. À long terme, elle offrira peut-être la possibilité de réaliser des économies d'échelle et d'abaisser les prix.

### 3.2.2 Opinions exprimées durant les entrevues

Ce sont les produits bénéficiant des réductions tarifaires directes les plus importantes qui retiendront le plus l'attention. Il est peu probable qu'on puisse identifier les effets résultant de l'abaissement du coût des facteurs de production. Il conviendra d'examiner à la fois les prix à la production et à la consommation. Il pourra être utile de comparer les prix canadiens aux prix américains de façon à déceler toute différence attribuable aux changements douaniers.

L'intensification de la concurrence des importations permet de penser que les marges bénéficiaires des industries canadiennes se rétréciront. En ce qui concerne les prix à l'exportation, les changements iront dans le sens contraire.

L'épuration de l'industrie canadienne du vin fait actuellement l'objet d'une surveillance attentive. Gallo semble vouloir augmenter sa part du marché. Les importations de vin ont augmenté considérablement, mais il ne faut pas oublier que cela résulte en partie du GATT. Agriculture Canada semble être l'organisme le plus attentif à cette situation, parmi ceux qu'intéresse ce secteur.

On ne perçoit actuellement aucune inquiétude dans les provinces consommatrices d'énergie au sujet des effets de l'ALE (ou de la déréglementation intérieure) sur les prix du gaz naturel, étant donné l'effondrement général des cours de l'énergie.

L'Ontario modifie actuellement sa législation sur l'électricité afin d'imposer un prix à l'exportation plus élevé que le prix intérieur. Cela semble constituer une atteinte directe à l'ALE, même si le volume des exportations considérées est minime et s'il s'agit d'exportations susceptibles d'être interrompues ou de se prêter à des échanges saisonniers.

### 3.2.3 Systèmes de données

Statistique Canada tient des données temporelles sur certaines catégories de prix, notamment :

- des indices de prix à la consommation (IPC) - (mensuels, avec délai d'un mois);
- des indices de prix des produits industriels (IPPI) - (mensuels, avec délai de deux mois);

- des prix de la machinerie et de l'outillage, par catégorie de produit - (trimestriels, avec délai de deux mois);
- des indices de prix des matières premières - (mensuels, avec délai de deux mois);
- des prix à l'importation et à l'exportation - (mensuels, avec délai de deux mois).

On peut obtenir les mêmes informations sur les prix aux États-Unis.

Le principal problème est que les prix détaillés des industries ne reflètent que les prix pratiqués par les producteurs intérieurs. Les autres prix constituent l'amalgame des prix d'importation et des prix intérieurs et intègrent les taxes, les droits de douane et les marges de distribution. Les prix à l'importation sont considérés avant l'application des droits de douane, et sont des prix FOB dans le pays exportateur.

Il ne sera donc pas possible d'observer directement le prix d'importation du produit rendu à destination, ni un prix comparable du produit fabriqué intérieurement. Au niveau des industries, on peut calculer des prix d'importation implicites à partir des informations figurant dans les tableaux d'intrants et d'extrants de Statistique Canada. (Les derniers portant sur l'année 1986).

#### 3.2.4 Indicateurs et démarches recommandés

L'ALE devrait avoir pour effet de rehausser la compétitivité de l'industrie canadienne, ce qui se traduira par un renforcement des pressions exercées sur les prix industriels du Canada par rapport à ceux des États-Unis, du fait de l'abolition des droits de douane. Comparer l'évolution des prix industriels américains à celle des prix canadiens comparables, à longue échéance, en redressant les données en fonction des taux de change et des changements tarifaires, devrait indiquer si ce phénomène se confirme ou non. On peut obtenir les prix détaillés des industries dans les deux pays, dans des séries temporelles, ce qui permettra d'élaborer des modèles économétriques pour vérifier les effets.

Une autre option consisterait à utiliser les prix d'importation canadiens et à les comparer aux prix industriels canadiens. L'élargissement de l'écart entre ces deux catégories de prix après l'entrée en vigueur de l'ALE révélerait des pressions à la baisse résultant de l'abolition des tarifs douaniers.

Les prix d'exportation doivent également être comparés aux prix industriels américains, après correction des taux de change. Si des variations importantes se manifestent, cela pourra être l'indication que les prix d'exportation canadiens sont touchés par l'abaissement des droits de douane américains. La base de données IPPI contient certains prix industriels au sujet desquels on fait une distinction entre les prix d'exportation et les prix intérieurs. Si les produits considérés sont touchés par les changements douaniers américains, l'indice des prix à l'exportation risque d'augmenter plus rapidement que l'indice des prix intérieurs.

Bien qu'on ne fasse aucune distinction, dans les données publiées sur l'IPC, entre les importations et les produits fabriqués intérieurement, Statistique Canada pourra peut-être fournir des tableaux spéciaux pour certains secteurs choisis.

### 3.3 Réaction des investissements

#### 3.3.1 Effets attendus

L'expression "investissement en capital" désigne ici les achats de machinerie et d'outillage et les dépenses de construction non domiciliaire réalisées par les entreprises pour accroître leur capacité de production. L'expression "investissement financier" désigne les flux financiers, particulièrement émanant de l'étranger, qui peuvent être utilisés pour financer de nouveaux investissements en capital, pour prendre une participation dans une société existante, ou pour acquérir des instruments financiers. Quand ces transactions se produisent dans une entreprise dont l'investisseur possède au moins 10 % du capital-actions, nous appelons cela un "investissement direct".

Avec l'ALE, et surtout du fait de l'amélioration de l'accès au marché américain, on peut penser qu'il y aura une hausse de l'investissement en capital, notamment dans les industries manufacturières susceptibles d'accroître leurs exportations.

D'autres dispositions de l'ALE prévoient que les investissements financiers réalisés par des Canadiens aux États-Unis bénéficieront du traitement national, et vice versa, ce qui devrait se traduire par une augmentation des flux d'investissements financiers dans les deux sens.

Comme les sociétés établies aux États-Unis ou au Canada mais appartenant à des citoyens de pays tiers bénéficieront d'un accès élargi au marché nord-américain, au même titre que les ressortissants américains ou canadiens, les investissements directs étrangers de pays tiers seront attirés vers l'Amérique du Nord.

### 3.3.2 Opinions exprimées durant les entrevues

#### Investissement en capital

La possibilité d'effectuer une enquête conjointe sur l'investissement en capital et sur les autres effets de l'ALE a été examinée avec l'Association nationale des manufacturiers américains (ANM) et l'Association des manufacturiers canadiens (AMC).

Nos interlocuteurs semblaient convenir que l'attrait du Canada pour desservir le marché américain s'est accru avec l'ALE, aussi bien au chapitre des coûts que de l'accès. Cela devrait favoriser l'investissement en capital au Canada.

Il serait utile, dans des études plus détaillées des investissements en capital, de faire une distinction entre les intentions d'investissement et les investissements effectivement réalisés par les entreprises contrôlées par des Américains, des Canadiens et des pays tiers. Si possible, il faudrait également distinguer (surtout dans le cadre d'une étude conjointe) :

- les entreprises américaines ayant des usines au Canada et aux États-Unis,
- les entreprises canadiennes ayant des usines dans les deux pays,
- les entreprises américaines implantées seulement aux États-Unis,
- et les entreprises canadiennes implantées seulement au Canada.

Il sera également important de déterminer quand se manifesterait l'effet positif sur les investissements. L'effet se manifesterait-il en grande partie au début, puis très peu ou pas du tout après? Peut-on faire cette distinction?

#### Investissement financier étranger

On n'a enregistré jusqu'à présent aucune plainte de tierce partie au sujet des avantages octroyés aux investissements

américains, et on ne connaît qu'un seul investissement américain auquel ait spécifiquement contribué l'ALE.

Plusieurs de nos interlocuteurs pensent qu'il serait souhaitable de dresser une liste des fusions et acquisitions. Certains ont recommandé des études de cas et la réalisation d'enquêtes auprès des planificateurs et des PDG. D'autres estiment que des études de cas axées sur une entreprise particulière ne révéleront rien. Ils recommandent plutôt des études de cas axées sur des secteurs industriels.

Étant donné la susceptibilité croissante de l'opinion américaine face aux investissements japonais, et considérant l'amélioration de l'accès au marché américain par le Canada, celui-ci devrait constituer une terre beaucoup plus accueillante pour les investissements japonais. Il se peut fort bien que ce phénomène contribue à réduire la domination américaine sur les investissements étrangers réalisés au Canada (renversement de situation ironique face aux craintes anti-américaines, mais ne produisant en fait qu'un transfert des préoccupations "nationalistes").

Divers indices permettent de penser que le Canada est maintenant mieux connu aux États-Unis, étant donné l'augmentation du nombre de missions commerciales venant au Canada pour attirer des investissements américains vers les États-Unis. De même, on peut penser que le marché surchauffé de Toronto provoque des retombées d'investissement pour Buffalo, plutôt que pour Montréal, entre autres. Il serait utile de faire le point sur ce genre d'activité, afin de comparer les efforts canadiens destinés à attirer des entreprises américaines à l'intérieur de nos frontières. Le problème reste cependant de savoir si l'ALE aura amélioré la sécurité d'accès américaine au marché canadien.

### 3.3.3 Systèmes de données

Statistique Canada réalise deux fois par an une enquête concernant les intentions d'investissement d'environ 28 000 établissements. (Les résultats sont publiés dans **Investissements privés et publics au Canada**, n<sup>os</sup> de catalogue 61-205 et 61-206, avec des données détaillées dans **Dépenses d'immobilisations et de réparations - Sous-industries manufacturières**, n<sup>o</sup> de catalogue 61-214). La première enquête est réalisée au début de l'année (de novembre jusqu'au début de février) et la deuxième au milieu (de mai à début-juillet). En règle générale, la deuxième enquête est considérée comme le reflet des "intentions révisées".

Industrie, Sciences et Technologie Canada (ISTC) prévoit mener, au printemps de 1990, une enquête auprès des grandes corporations qui s'intéresserait plus particulièrement à l'incidence de l'ALE sur le niveau de leurs investissements au Canada, aux États-Unis et ailleurs. L'enquête leur demandera les raisons des changements et comprendra une question sur l'effect que l'ALE a sur leur compétitivité.

Investissement Canada continue d'examiner les flux d'investissements étrangers et publiera des rapports sur les volumes et montants de ces investissements dans les secteurs seuils. La base de données comprendra des informations remontant jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1985.

Statistique Canada publie des données trimestrielles (n° de catalogue 67-001) sur les flux d'investissements étrangers directs par grand pays, ce qui permet de surveiller sans retard l'évolution des nouveaux investissements au Canada et des Canadiens à l'étranger. On peut se faire une idée plus exacte de la situation en examinant **Bilan des investissements internationaux du Canada**, de Statistique Canada (n° de catalogue 76-202), qui donne des informations sur les flux cumulés et sur les bénéficiaires non distribués, ce qui permet de se faire une idée de la valeur des investissements financiers réalisés par des étrangers dans les industries canadiennes, et des investissements canadiens à l'étranger.

Autre source d'informations semblables, le rapport annuel sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, de Statistique Canada (n° de catalogue 61-210), qui contient des données sur la performance relative des entreprises canadiennes et étrangères par industrie.

### 3.3.4 Indicateurs et démarches recommandés

Comme l'un des secteurs qui devrait être le plus touché par l'ALE est l'investissement des entreprises, surtout manufacturières, cette enquête sera manifestement très utile pour évaluer l'incidence de l'ALE. Les enquêtes de 1989 seront particulièrement utiles, puisque la première fut presque totalement achevée avant l'adoption de l'ALE par le Parlement, alors que la deuxième fut réalisée six mois après. Cela permet de penser que l'ampleur et la structure des révisions risquent d'avoir une importance spéciale, en nous donnant au moins une idée de

l'incidence marginale de l'ALE sur l'investissement durant la même année.

L'évaluation de l'ALE devrait porter également sur les augmentations de 1989 par rapport à 1988, comparées à celles de 1988 par rapport à 1987. Il faudra également analyser les révisions. Il ne suffira pas de constater que l'investissement est en hausse ou en baisse. En partant des études réalisées en 1988 et en 1989 sur l'ALE, il devrait être possible de dresser la liste des industries, notamment manufacturières, qui sont censées subir des effets positifs, négatifs ou neutres de l'ALE. En comparant la structure des investissements de ces trois groupes, et l'ampleur des révisions, on devrait être en mesure de voir si la réaction des investissements à l'ALE est ou non conforme aux attentes.

L'investissement subit l'influence de nombreux facteurs, comme les taux d'intérêt, le taux d'utilisation des capacités productives, la rentabilité espérée, les liquidités brutes d'auto-financement, ainsi que d'autres facteurs internationaux. Cependant, considérés à un point donné de l'échelle temporelle, certains de ces facteurs seront communs à toutes les industries, ce qui permettra d'attribuer au moins en partie à l'ALE certaines des différences constatées d'un groupe à l'autre. Ce genre d'analyse devrait se faire en permanence, puisque la réaction des investissements à l'ALE se manifesterait durant plusieurs années.

En 1987, Statistique Canada a analysé les données de l'IPP relatives aux établissements effectuant les investissements, par pays de contrôle. Le document correspondant (n° de catalogue 61-215) n'est plus publié mais on peut supposer que Statistique Canada serait toujours capable de faire l'analyse. Il serait utile de faire une enquête de suivi, puisque le comportement des sociétés sous contrôle étranger établies au Canada suscite beaucoup d'intérêt au chapitre des intentions d'investissement.

L'enquête qu'ISTC mènera auprès des grandes corporations complètera utilement la base de données. Il faudrait songer à répéter cette enquête pendant un certain nombre d'années, peut-être en lui ajoutant des questions sur les réactions à l'ALE.

Si la NAM et l'AMC mènent une enquête conjointe, il serait utile de comparer leurs résultats à ceux de l'enquête d'ISTC.

On peut analyser les flux d'investissements financiers dans le but de déceler toute inflexion des tendances relatives à l'investissement canadien direct à l'étranger et à l'investissement étranger direct au Canada coïncidant avec l'entrée en vigueur de

l'ALE. Certes, beaucoup d'autres facteurs agissent sur ces flux d'investissement, notamment les taux d'intérêt, l'expansion de l'industrie et la concurrence. Quoi qu'il en soit, on devrait s'attendre, avec l'ALE, à une augmentation des flux dans les deux sens.

### 3.4 Effets de productivité

#### 3.4.1 Effets attendus

Considérant l'augmentation des investissements dans certaines industries, la tendance probable à la spécialisation et à la rationalisation, et la possibilité de réaliser des économies d'échelle grâce à l'expansion du marché canadien vers un marché nord-américain, l'ALE devrait favoriser des gains de productivité parmi les entreprises canadiennes. Bon nombre d'analystes ont supposé que ces gains se manifesteraient nécessairement, bien souvent parce qu'ils avaient constaté l'existence d'écart de productivité entre les industries canadiennes et américaines, ou parce qu'ils avaient estimé que l'évolution des courbes de coûts au Canada laissait une marge d'amélioration grâce aux changements d'échelle.

Ces gains de productivité ne se manifesteront pas du jour au lendemain. Ils découleront plutôt des activités d'investissement et de restructuration des firmes. En conséquence, les mesures effectuées dans ces autres domaines devraient permettre de juger quand ces gains de productivité apparaîtront.

#### 3.4.2 Opinions exprimées durant les entrevues

On s'attend à ce que les coefficients capital-production du Canada se rapprochent peu à peu de ceux des États-Unis. Des études comparatives permettront d'examiner la situation entre les deux pays, mais aussi par rapport aux pays tiers, puisque l'ALE aura également une incidence sur la productivité relative du Canada par rapport à ceux-là.

#### 3.4.3 Systèmes de données

Le Conseil économique du Canada (CEC) procède actuellement à la mise au point d'une base de données extrêmement détaillée pour effectuer des comparaisons de productivité entre les pays. Certains retards sont cependant inévitables dans ce genre d'étude,

et il faudra veiller à ce que les résultats soient régulièrement mis à jour.

Le CEC étudie également des questions reliées à l'adoption de la technologie et aux activités de recherche et de développement. Les activités en cours à ce sujet portent en partie sur l'élaboration d'une base de données sur les brevets.

Statistique Canada produit des indices de productivité du travail et fournit les données nécessaires à la réalisation de compilations relativement détaillées pour le secteur manufacturier. On a annoncé que des indices de productivité plus étoffés seraient produits en 1990, notamment sur la productivité totale des facteurs de production.

#### 3.4.4 Indicateurs et démarches recommandés

Le CEC et Statistique Canada devraient être encouragés à élargir leurs activités de mesure de la productivité, notamment par la publication régulière des tendances au Canada, aux États-Unis et dans les autres pays, avec une ventilation raisonnable par industrie.

Il faudra analyser la productivité du travail et la productivité de tous les facteurs de production dans au moins les 20 sous-industries du secteur manufacturier, lorsque les données de plusieurs années seront disponibles (de 1989 à 1991), pour voir si des glissements sensibles sont apparus par rapport à la période d'avant 1989.

### 3.5 Changements dans le domaine de l'emploi

#### 3.5.1 Effets attendus

Les effets globaux de l'ALE sur l'emploi seront généralement modestes, la plupart des gains nets résultant de la hausse des revenus et se manifestant dans toute l'économie. On s'attendait à ce qu'il n'y ait aucun gain net dans le secteur manufacturier, ou en tout cas certains gains minimes dans les premières années, à mesure que les investissements seraient réalisés, puis à ce que les gains à long terme diminuent, étant donné que les nouveaux investissements devraient produire des gains de productivité. Les variations envisagées à l'intérieur du secteur manufacturier allaient de moins huit pour cent à plus cinq pour cent au bout de dix ans. Toutefois, ces changements risquent de ne pas être

identifiables dans le contexte des autres variations de l'emploi résultant de phénomènes "normaux" d'expansion, de restructuration pour d'autres raisons, de fluctuation de la demande, etc.

Les effets les plus préoccupants sur l'emploi seront ceux qui pourront être assimilés aux mesures "d'adaptation", c'est-à-dire essentiellement au déplacement des employés d'un emploi vers un autre. Chaque année, beaucoup d'employés quittent leur emploi pour un autre, pour toutes sortes de raisons. Le problème analytique qu'il faudra résoudre consistera à faire la distinction entre les déplacements reliés à l'ALE et les autres.

### 3.5.2 Opinions exprimées en entrevue -

Il sera important d'analyser les mouvements bruts de travailleurs tout autant que les flux nets. Il est proposé de ne pas éviter la question puisqu'il n'y aura probablement pas de gains structurels sans certains bouleversements.

Emploi et Immigration Canada ne s'intéresse à l'ALE que dans le cadre de son suivi habituel du marché du travail. On prévoit mener des études longitudinales d'employés. (Voir l'Appendice C pour plus amples renseignements.)

Il y a de l'intérêt pour un système d'alerte avancée en cas de fermetures d'usines et de mises à pied.

Parmi les groupes "sensibles" qui devraient être suivis de près, mentionnons les femmes, les travailleurs plus âgés et les éléments "créateurs" de "l'industrie culturelle".

Le CEC traitera de la TPS, de l'ALE et de l'adaptation de la main-d'oeuvre dans le prochain Examen annuel (novembre 1990).

D'autres dimensions du marché du travail devraient être explorées. Les salariés reçoivent-ils des gains salariaux réels dans les secteurs où la chose est attendue? Y a-t-il des pressions en vue d'une harmonisation - sur le lieu de travail - des règlements, des pratiques, des échelles de traitement, etc.?

Les comparaisons d'échelles de traitement entre le Canada et les États-Unis peuvent être trompeuses. Les comparaisons sont-elles fondées sur les salaires minimaux pour le commerce inter-États ou sur des moyennes par industrie et par occupation? Comment ces salaires sont-ils graduellement ajustés? Si nous devenons plus productifs mais que nous partons d'un niveau moins élevé (ce que suggèrent les mesures du revenu), il devrait alors y avoir convergence. Si les échelles de rémunération sont actuellement plus élevées au Canada, y a-t-il convergence à la baisse? Les salaires s'accroissent-ils plus vite aux États-Unis?

Il faut prendre en compte d'autres d'autres coûts salariaux et d'autres conditions. Le régime canadien de soins de santé coûte moins cher aux employeurs que ce n'est le cas aux États-Unis. Cela pourrait-il attirer des investissements au Canada ou entraîner des modifications au régime américain?

Des pressions seront exercées sur l'agro-alimentaire et sur la gestion des approvisionnements. Le système à deux prix recommandé dans le rapport de Grandpré sera-t-il viable? Y aura-t-il d'importants problèmes d'ajustement dans ce domaine?

### 3.5.3 Systèmes de soutien des données -

L'Enquête sur la population active fournit des informations pertinentes sur la situation de l'emploi et sur l'évolution de l'industrie. Les mouvements bruts de main-d'oeuvre, bien que comptabilisés, ne sont pas déclarés régulièrement.

L'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH) fournit aussi des données utiles sur l'emploi ventilées par industrie et par région et fondées sur les données recueillies auprès des employeurs.

Les liens entre changements d'emploi et entreprises sont établis au niveau des micro-données. (Ils sont décrits plus en détail à l'Appendice C.)

### 3.5.4 Indicateurs et approches recommandés -

Avec les liens indirectement établis entre l'ALE et l'emploi, il est peu probable qu'une opération indépendante de suivi soit nécessaire. Il pourrait être utile de fournir de l'information sur les cas connus de changements d'emploi liés à l'ALE (mises à pied ou embauches) pour que l'on puisse assurer un certain suivi du groupe affecté. Des données sur les mouvements commerciaux, les tendances de l'investissement et d'autres effets de l'ALE aideraient aussi les analystes du marché du travail à surveiller plus attentivement les domaines où des changements pourraient se produire.

D'autres analyses de l'adaptation du marché du travail pourront être intégrées aux études sur l'évolution de la structure industrielle. (Voir la section qui suit.)

## 3.6 Évolution de la structure industrielle

### 3.6.1 Effets attendus -

La plupart des grands changements induits par l'ALE devraient être observés dans les cinq prochaines années. Les droits de

douane auront été éliminés pour toutes les catégories de produits du Groupe B, et les droits frappant les produits du Groupe C auront été réduits de moitié. Les grands effets sur l'investissement auront été ressentis, et la plupart des autres ajustements devraient être évidents. À partir de 1992, il devrait être possible d'obtenir des micro-données remontant à 1989 et permettant d'étudier en détail le processus de restructuration de l'industrie canadienne. Les études de la restructuration jusqu'à 1988 inclusivement pourront fournir un point de comparaison.

La restructuration est un phénomène complexe qui peut englober un ou plusieurs des éléments suivants:

- des changements dans le nombre et la taille des entreprises d'une industrie;
- un changement dans le nombre des produits fabriqués par une entreprise;
- des changements dans le nombre des employés;
- des changements dans les occupations des employés;
- l'adoption de nouveaux procédés de production;
- des changements dans l'échelle des opérations;
- des changements dans les liens établis au niveau des fournisseurs;
- des changements dans la structure des sociétés, dans le nombre des usines ou des bureaux ou dans la structure financière des entreprises (propriété, ratio dette/fonds propres, etc.).

### 3.6.2 Opinions exprimées en entrevue -

On croit généralement que les effets intra-industriels seront probablement les plus remarqués. (Ce qui suppose la disponibilité de micro-données.)

L'embauche de planificateurs plus nombreux, l'utilisation de conseillers en gestion, etc. pourraient révéler les entreprises qui songent à une restructuration.

L'industrie canadienne de l'acier est intégrée verticalement, mais le reste de l'industrie de la transformation du métal ne l'est

généralement pas. Cela pourrait mener à des problèmes avec une industrie américaine fortement intégrée. À l'heure actuelle, les grandes politiques des entreprises donnent des signaux fort peu concordants, Noranda se développant aux États-Unis alors qu'Arrow Metals ferme une usine au Canada.

On a dit craindre que les entreprises canadiennes ne soient pas prêtes à tirer avantage des possibilités qui s'offrent en raison de leur faible absorption de nouvelles technologies et de leur faiblesse relative (par rapport aux firmes américaines) en marketing.

Le développement de nouvelles technologies exige que l'on en garde les avantages au Canada. L'ALE aura-t-il un effet sur ce plan puisqu'il est maintenant plus facile d'acheter un entrepreneur canadien? (La crainte pourrait être non fondée puisque les ventes de technologie étaient déjà possibles par le biais d'accords de licence, etc. Si la technologie est tout ce qu'il nous faut, il ne vaut probablement pas la peine d'acheter l'entreprise pour l'obtenir.)

D'importants effets devraient être observés dans le secteur pétrochimique étant donné les importantes barrières effectivement posées des deux côtés de la frontière. Il faudra surveiller les indicateurs de la spécialisation et de l'échelle. On peut s'attendre à un important émondage des fabricants de produits électriques et électroniques.

### 3.6.3 Systèmes de soutien des données -

Les changements progressivement apportés aux tableaux d'intrants-extrants de Statistique Canada pourront servir d'indicateurs de l'évolution de la structure industrielle. Des comparaisons avec les tableaux américains équivalents seraient aussi utiles.

Statistique Canada et Emploi et Immigration Canada ont de plus en plus de facilité à analyser les micro-données sur le comportement de groupes de personnes et d'entreprises dans le temps. Par exemple, ils peuvent retracer les mouvements de personnes qui ont été mises à pied pour déterminer si elles sont réembauchées ou pour savoir ce qu'elles sont devenues. (Une discussion plus détaillée des systèmes requis pour ce type d'analyse est fournie à l'Appendice C.)

#### 3.6.4. Indicateurs et approches recommandés -

On a jusqu'à maintenant eu tendance à se fier aux récits sur les décisions d'investissement, sur les ouvertures et fermetures d'usines, sur les embauches et les mises à pied ou sur d'autres changements et à les attribuer à l'ALE. Cette approche peut être utilisée, mais ne devrait l'être que si certains efforts sont faits pour classer l'information partielle en catégories qui incluent l'effet de l'ALE comme l'une des diverses explications possibles.

Il se produit continuellement des ouvertures et des fermetures d'usines - pour toutes sortes de raisons. Les taux typiques de roulement pour le secteur manufacturier canadien suggèrent que, après une période donnée de dix ans, 40% des entreprises considérées survivent et que 25% de ces entreprises survivantes se sont maintenues en fermant une usine. Les ouvertures d'usines compteront pour environ 19% des établissements existant à la fin de la période, avec un autre 14% composé d'entreprises nouvellement créées par acquisition ou par changement de branche d'activités à l'intérieur du secteur manufacturier.

Si on considère l'ensemble des entreprises économiquement actives, environ 15% (ou quelque 100 000 firmes) "meurent" chaque année. Par ailleurs, on note au moins autant de "naissances". Pour le secteur manufacturier, le "taux de décès" est d'environ 10%, soit environ 4 000 fermetures par année, et le "taux de naissance" est à peu près du même ordre.

Il serait utile de regrouper les ouvertures et fermetures d'usines par industrie, et d'indiquer si l'on s'attend à ce que l'industrie concernée soit positivement affectée, négativement affectée ou peu affectée par l'ALE. Si les raisons motivant l'ouverture ou la fermeture d'une usine ont été fournies, ces raisons devraient être listées. Des listes similaires pour les années précédant l'ALE seraient aussi utiles pour nous indiquer si l'orientation ou le rythme du changement est semblable ou nettement différent. Puisque les données requises pour un examen plus rigoureux pourraient ne pas être disponibles avant plusieurs années, cette compilation ordonnée de données partiales devrait être entreprise avec des ressources adéquates. Les résultats aideront aussi à orienter ultérieurement des recherches plus approfondies.

Des listes similaires s'accompagnant des mêmes mises en garde pourraient être maintenues pour les expansions et les contractions d'effectifs, les fusions et les acquisitions, l'évolution de la propriété, etc.

L'interprétation de ces changements est aussi importante. L'ALE constitue une politique structurelle qui imposera des changements (positifs et négatifs) à différentes industries. La détermination de "l'effet net" de ces changements nécessitera probablement des techniques plus sophistiquées et la disponibilité de données plus détaillées.

L'évolution brute de la structure des entreprises composant une industrie peut aussi être étudiée. La naissance et la disparition d'entreprises, la croissance, les fusions et la réduction des opérations peuvent faire l'objet d'un suivi au niveau de chaque industrie. Il sera essentiel d'identifier les entreprises qui sont les plus touchées par l'ajustement que suppose l'ALE. Une forte utilisation des micro-données serait utile à cette fin.

### **3.7 Transformation des institutions financières**

#### **3.7.1 Effets attendus -**

Une certaine expansion devrait être observée avec l'élimination du plafond imposé aux actifs des succursales de banques américaines au Canada. Les succursales de banques canadiennes et les courtiers en placements qui leur sont affiliés peuvent maintenant souscrire et négocier des titres du gouvernement canadien sur le marché américain. On devrait noter ici encore certains gains modestes.

Pour procéder à d'importantes innovations, les banques canadiennes représentées sur le marché américain devront attendre que le Glass-Steagall Act ait été modifié. Mais l'ALE garantit le traitement national sur le marché américain pour les institutions financières canadiennes.

#### **3.7.2 Opinions exprimées en entrevue -**

On pourrait observer certains effets sur la propriété des institutions financières. Il faudrait préparer une liste des événements qui se produisent et noter si les changements qui surviennent divergent des règles applicables aux autres entités financières étrangères.

### 3.7.3 Systèmes de soutien des données -

Le Bureau du Surintendant des institutions financières est probablement le mieux placé pour surveiller et rapporter les changements.

### 3.7.4 Indicateurs et approches recommandés -

Une simple compilation de la répartition des actifs par type de banque - canadienne, banque de la Liste B (américaine) et banque de la Liste B (autre qu'américaine) - semblerait suffire à déterminer s'il se produit d'importantes transformations. Cette compilation peut se faire à chaque année, en commençant avec 1989 et en fournissant certaines données contextuelles. (Cette information devrait être disponible en 1990.)

Les activités des institutions financières canadiennes qui mènent des opérations de courtage aux États-Unis pourraient aussi être intégrées au même rapport.

Si le marché américain s'ouvre davantage, un certain suivi des actifs des banques canadiennes aux États-Unis pourrait être utile pour documenter l'activité additionnelle qui a été générée.

#### 4 APPROCHES POSSIBLES DU SUIVI

L'étude de données économiques détaillées est une tâche d'envergure qui nécessite des ressources compétentes et expérimentées. Heureusement, ces ressources se trouvent déjà en bon nombre dans les ministères fédéraux. Elles assurent déjà la surveillance de l'économie.

##### 4.1 Ajouts aux actuelles activités de suivi

Pour appuyer les actuelles activités de suivi, il serait utile d'ajouter un "filtre" permettant de déceler les effets possibles de l'ALE. Par exemple, si les agents d'ISTC qui suivent l'évolution des industries canadiennes ajoutaient à leurs rapports une "section" centrée sur les effets possibles de l'ALE qui sont observés, il en résulterait probablement certaines conclusions pertinentes. Dans certains cas, les activités courantes pourraient devoir être élargies, par exemple pour examiner le commerce désagrégé par pays ou pour ajouter des mesures aux systèmes de suivi existants afin de souligner les effets possibles de l'ALE.

Les grandes activités de suivi économique qui sont susceptibles d'englober plusieurs aspects de l'ALE sont menées par les organismes suivants:

- Banque du Canada;
- Consommation et Corporations Canada;
- Conseil économique du Canada;
- Emploi et Immigration Canada;
- Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada;
- Finances Canada;
- Industrie, Sciences et Technologie Canada
- Revenu Canada, Douanes et Accise; et
- Statistique Canada.

Au nombre des autres ministères et organismes qui peuvent fournir de l'information sur des questions particulières, mentionnons:

- Agriculture Canada;
- Tribunal canadien du commerce extérieur;
- Communications Canada;
- Énergie, Mines et Ressources Canada;
- Pêches et Océans Canada;
- Investissement Canada;
- Office national de l'énergie;
- Bureau du Surintendant des institutions financières Canada;
- Conseil canadien des normes;
- Condition féminine Canada; et
- Approvisionnements et Services Canada.

#### 4.2 Activités du secteur privé

##### Autres sources potentielles d'informations:

- Les associations professionnelles - par les réactions de leurs membres, des sondages, un suivi des données sur l'industrie.
- Les instituts de recherche - par des conférences, des études analytiques, des sondages.
- Les gouvernements provinciaux - par leurs activités de suivi et leurs études spéciales.
- Les universités - par des recherches indépendantes et des thèses d'étudiants.

Avec les années, il faut s'attendre à ce que la base d'informations s'accroisse de façon exponentielle, du moins jusqu'à ce que quelqu'un ait dit le "dernier mot" sur l'effet de l'ALE. Certaines sources d'information seront aussi trouvées aux États-Unis, surtout dans les universités qui ont un programme d'études

canadiennes ou chez les associations professionnelles qui s'intéressent grandement au commerce international.

#### 4.3 Rassemblement des données

L'ALE est suffisamment important pour justifier un effort de rassemblement périodique des conclusions tirées. L'approche suggérée est un examen annuel de l'ALE qui serait mené en utilisant toujours le même cadre d'analyse mais en le complétant de rapports spéciaux sur différentes facettes de l'Accord.

L'examen devrait englober un synopsis des autres efforts faits pour évaluer l'ALE, et s'inspirer fortement des résultats des activités courantes de suivi et de recherche menées par les ministères précédemment mentionnés.

Par nécessité, le premier examen annuel sera sommaire; avec le temps, il devrait devenir plus complet et de meilleure qualité. Si d'autres rapports périodiques s'avèrent nécessaires, on pourrait y ajouter un bulletin d'information trimestriel.

5 UN RAPPORT INTÉRIMAIRE EN JANVIER 1990

Au 1er janvier 1990, la base de données disponible sera très limitée. Les résultats des mouvements commerciaux jusqu'à la fin d'octobre 1989 viendront tout juste d'être publiés. Pourra-t-on dire quelque chose d'utile? Le premier rapport devra essentiellement se concentrer sur les étapes initiales de la mise en oeuvre de l'Accord. Il pourra aussi servir à établir la base d'informations qui servira pour les rapports subséquents.

Ce rapport intérimaire sur l'ALE pourrait comprendre:

- Une confirmation du fait que les réductions tarifaires ont été effectuées selon l'échéancier prévu.
- Une liste des réductions non tarifaires effectuées en vertu de l'Accord.
- Des indications du démarrage du programme tirées de dossiers administratifs (formulaires distribués, demandes de renseignements traitées, mouvements temporaires de personnes dans toute la mesure du possible.)
- Les questions traitées par la Commission mixte du commerce canado-américain.
- Les nominations qui ont été faites aux groupes spéciaux et à d'autres groupes.

Il serait aussi utile de tenir une chronologie des événements liés à l'ALE qui se sont produits pendant l'année. Cela donnerait une idée des activités menées pendant l'année écoulée et aiderait les chercheurs qui tenteront une rétrospective de la mise en oeuvre de l'ALE.

Les indications économiques seront limitées par le manque de données et par le fait que la mise en oeuvre de l'ALE ne fait que commencer. Toutefois, d'utiles données économiques peuvent être fournies en incluant:

- Une analyse des mouvements commerciaux jusqu'à la fin d'octobre 1989 pour les catégories de produits qui ont bénéficié d'importantes réductions tarifaires.
- Une analyse des investissements privés et publics pour 1989.

- Des listes de données anecdotiques sur les ouvertures et fermetures d'usines dans chaque industrie, s'il est possible d'identifier les diverses raisons motivant les changements.

Le rapport intérimaire pourrait utilement se terminer par certaines informations sur les futurs plans de suivi et par une invitation à la patience.

**ANNEXE A**

**ENTREVUES**

Banks, Sandra	Fabricants canadiens de produits alimentaires
Dymond, William	Ambassade du Canada, Washington
Grant, John	Wood Gundy Inc.
Iwaasa, David	Ministère des Finances
Jackson, George	Emploi et Immigration
Jorgenson, Sally	Agriculture Canada
Kirkpatrick, Norman	Apple Canada, Inc.
Magun, Sundar	Conseil économique du Canada
McCambly, James	Fédération canadienne du travail
McVey, John	Statistique Canada
Miller, George	Association minière du Canada
Moroz, Sandy	Affaires extérieures
Morris, R.K.	National Association of Manufacturers (États-Unis)
Rochon, Paul-André	Énergie, Mines et Ressources
Romanko, Dan	Association canadienne des producteurs d'acier
Rowe, Chip	Représentant au commerce des États-Unis
Rugman, Alan	Ontario Centre for International Business
Rutley, Todd	Association des manufacturiers canadiens
Schalkwyk, Joanna	Condition féminine Canada
Segal, Marc	Office national de l'énergie
Sharma, Ram	Industrie, Sciences et Technologie Canada
Sidwell, Keith	Association canadienne de normalisation

**ENTREVUES**

Page A-3  
Le 18 décembre 1989

Smith, Murray	Institut de recherches politiques
Sourani, Sam	Approvisionnement et Services Canada
Stewart, Ian	Consultant auprès de la Commission des relations étrangères du Sénat
Taylor, Duncan	Ministère ontarien de l'Énergie
Turner, Len	Ministère ontarien de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie
Valade, André	Énergie, Mines et Ressources
Walmsley, Christopher	Association des manufacturiers d'équipement électrique et électronique du Canada
Wells, J.S.	Statistique Canada
Verdun, Emmy	Investissement Canada
York, Robert	Institut C.D. Howe

**ANNEXE B**

**UN SYNOPSIS DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE**

## Un synopsis de l'Accord de libre-échange

Le Chapitre 1 établit la zone de libre-échange et définit les grands objectifs, notamment:

- l'élimination des barrières posées au commerce des produits et des services entre le Canada et les États-Unis;
- la facilitation d'une concurrence loyale à l'intérieur de la zone de libre-échange;
- La libéralisation des investissements;
- l'établissement de procédures pour l'administration et le règlement conjoints des différends; et
- le traitement national en ce qui concerne l'investissement et le commerce des produits et des services.

Le Chapitre 2 contient des définitions générales qui s'appliquent à l'ensemble de l'Accord.

Le Chapitre 3 (règles d'origine) et les Articles 401-403 du Chapitre 4 (droits de douane et redevances américaines pour opérations douanières) fournissent la base d'un examen des répercussions tarifaires. Un examen détaillé des droits de douane qui sont modifiés pourrait appuyer la préparation de monographies détaillées. Il est important de noter que ces articles contiennent des dispositions qui pourraient mener à des réductions accélérées (la chose est déjà d'ailleurs discutée).

Les Articles 404-405 couvrent les drawbacks et les exemptions de droits de douane. Aucune mesure dans ce domaine ne sera probablement prise avant plusieurs années, mais il se peut que les attentes des producteurs aient influencé le comportement des investisseurs en 1989.

L'Article 407 confirme les dispositions du GATT sur les restrictions quantitatives et sur les prescriptions de prix minimaux à l'importation et à l'exportation. Le Canada a spécifiquement éliminé, le 1er janvier 1989, les restrictions sur les avions et aéronefs usagés ou d'occasion et les États-Unis lèveront l'embargo imposé sur les billets de loterie et les articles connexes, mais seulement le 1er janvier 1993.

Les Articles 408 et 409 contiennent les dispositions générales limitant les initiatives nationales qui restreignent les exportations au moyen de taxes, de droits ou d'autres frais. Ces articles sont conformes aux dispositions similaires de l'Accord général et reflètent la nature des relations entre les gouvernements canadien et américain. L'ALE ne devrait entraîner aucun changement.

Le Chapitre 5 définit le traitement national, l'Article 502 l'étendant aux États et aux provinces en ceci qu'ils sont supposés fournir aux nationaux (canadiens ou américains) un traitement non moins favorable que le traitement accordé au groupe le plus favorablement traité, qu'il s'agisse de résidents de l'État ou de la province, ou de résidents d'autres États ou provinces. Les notes interprétatives indiquent que ce Chapitre confirme les Accords conclus au GATT et explicitent davantage les obligations des États et des provinces.

Le Chapitre 6 couvre les normes techniques utilisées comme barrières non tarifaires. Le Chapitre couvre tous les produits, sauf les produits agricoles et alimentaires et les boissons. Ses dispositions ne s'appliquent qu'aux gouvernements fédéraux. Les examens détaillés entrepris par l'IRP devraient nous indiquer où des effets se sont probablement fait sentir; il faudrait au départ préparer une liste vérifiable des progrès réalisés dans ce domaine.

Le Chapitre 7 vise l'agriculture. Ses articles couvrent:

- les subventions à l'exportation, qui seront éliminées sur une base bilatérale;
- un accord visant une collaboration en vue d'éliminer les subventions à l'exportation vers des pays tiers;
- une protection provisoire des producteurs horticoles canadiens;
- l'élimination des restrictions quantitatives sur les importations de viandes;
- l'élimination des restrictions que le Canada applique aux importations de céréales lorsque l'appui que le gouvernement fédéral américain accorde dans ce domaine sera égal ou inférieur au niveau de soutien offert au Canada;
- l'élimination par le Canada des subventions au transport ferroviaire offertes en vertu de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest;

- une facilitation de la commercialisation du canola sur les marchés américains;
- la prévention de nouvelles restrictions américaines sur les importations de produits renfermant au plus 10% de sucre en poids sec (une mesure de sauvegarde);
- des relèvements spécifiques des parts américaines pour certaines importations de volailles et d'oeufs au Canada; et
- une harmonisation des normes techniques et des procédures qui ont été utilisées comme barrières.

Le Chapitre 8 couvre les vins et spiritueux; la bière et les boissons contenant du malt sont spécifiquement exclues de l'Accord, sauf pour les réductions tarifaires. L'approche générale consiste à appliquer le traitement national à la vente des produits de chaque Partie. La discrimination dans la tarification des vins devra avoir été éliminée au 1er janvier 1995, à commencer par une réduction de 25% de l'écart discriminatoire en 1989. Les écarts de prix sur les spiritueux sont éliminés immédiatement (i.e. en 1989).

Le traitement national s'applique aux produits inscrits au catalogue. Les produits des établissements vinicoles domaniaux de la Colombie-Britannique bénéficient de l'inscription automatique au catalogue, alors que les mesures de l'Ontario et de la Colombie-Britannique qui forcent les commerces privés de vin à pratiquer une discrimination en faveur du vin d'origine provinciale sont maintenues pour les établissements qui existaient le 4 octobre 1987. Le Québec peut continuer d'exiger que le vin vendu dans les épiceries soit embouteillé au Québec, à condition qu'il existe au Québec d'autres points de vente de vins des États-Unis. Le Canada élimine immédiatement toute mesure exigeant que soient mélangés à des spiritueux du Canada les spiritueux importés en vrac des États-Unis. Le bourbon américain et le whisky canadien ne seront vendus sur le territoire de chaque Partie que s'ils ont été produits sur le territoire de ladite Partie.

Le Chapitre 9 couvre l'énergie. Dans ses dispositions,

- les droits et obligations à l'égard du GATT sont confirmés, y compris les restrictions sur les barrières quantitatives et sur les prescriptions de prix minimaux à l'exportation et à l'importation, sauf lorsqu'elles découlent d'ordonnances d'imposition de droits compensateurs ou antidumping. Les restrictions liées aux échanges avec

des pays tiers nécessitent une consultation et des assurances;

- le Canada est exempté de la législation américaine restreignant les importations d'uranium enrichi alors qu'il exempte les États-Unis de la Politique canadienne de valorisation de l'uranium. Le Canada est exempté de la prohibition américaine visant l'exportation de pétrole de l'Alaska et ce, à concurrence d'au plus 50 000 barils par jour, à condition que ce pétrole soit acheminé au Canada à partir de l'un des 48 États américains au sud de la frontière continentale;
- les restrictions à l'exportation sont autorisées, sous réserve de la règle de proportionnalité;
- les pouvoirs réglementaires utilisés pour entraver le commerce sont réduits. L'Office national de l'énergie élimine la méthode de détermination de l'option la moins coûteuse alors que les États-Unis demandent à la Bonneville Power Administration de modifier sa politique d'accès au réseau interconnecté de façon à accorder à la B.C. Hydro un traitement non moins favorable que celui accordé aux services publics situés hors de la région nord-ouest des États-Unis. Les organismes de réglementation non-fédéraux participeront effectivement aux consultations;
- les stimulants à l'exploration pétrolière et gazière sont autorisés; et
- les restrictions au commerce pour des raisons de sécurité nationale, surtout utilisées par les États-Unis, sont limitées.

Il faut noter que, selon les détracteurs et les partisans canadiens de l'Accord, les dispositions de ce Chapitre vont probablement entraîner un accroissement substantiel de nos exportations d'énergie aux États-Unis. Toute mesure de cet effet nécessitera une analyse très soignée et détaillée. L'impact sur l'ensemble de la production et sur les revenus pourrait être considérable.

Le commerce des produits automobiles est couvert par le Chapitre 10. Le Pacte de l'automobile est maintenu. Des exemptions de droits de douane totalisant quelque 300 millions \$ par année sont accordées aux entreprises listées à l'Annexe. (La valeur de ces exemptions pourrait changer si les droits de douane sont modifiés aux NCM.) Pour 13 entreprises listées (qui

fabriquent surtout des marques étrangères), les exemptions de droits de douane fondées sur les exportations aux États-Unis sont éliminées immédiatement, et les exemptions fondées sur les exportations dans des pays tiers seront éliminées en 1998. Pour cinq sociétés, les exemptions de droits de douane fondées sur la production seront abolies en 1996.

Les restrictions que le Canada applique aux automobiles d'occasion seront graduellement éliminées d'ici au 1er janvier 1993.

Le Chapitre 11 couvre les mesures d'urgence. Il permet à une Partie d'accroître temporairement les droits de douane, pour une période maximale de trois ans, si les réductions tarifaires sont une cause importante de préjudice grave. Ces dispositions, différentes de celles du GATT, permettent à l'autre Partie de prendre des mesures de rétorsion si la Partie qui a relevé les droits ne prend pas d'initiative de libéralisation tarifaire équivalente.

Ce chapitre tente d'éviter les effets indirects provoqués par exemple par les États-Unis, pour les mesures prises au GATT en vertu de l'Article XIX de l'Accord général, en prescrivant que le Canada soit spécifiquement nommé, qu'il y ait une détermination distincte de l'existence d'un préjudice, qu'il y ait des consultations, etc. La quantification de l'impact direct de ce chapitre sera particulièrement contestée. La Partie victime d'effets indirects est censée bénéficier d'une mesure de libéralisation tarifaire équivalente, comme au GATT.

Le Chapitre 12 couvre les exceptions concernant le commerce des produits. Ses dispositions, généralement semblables à celles de l'Accord général, ne s'appliquent toutefois pas aux contrôles exercés par les États-Unis et le Canada sur les billes de bois et sur le poisson de la côte Est non transformé. L'Article 1204 couvre l'exclusion applicable à la bière et aux boissons contenant du malt.

Le Chapitre 13 traite des marchés publics. Onze des treize départements fédéraux américains sont couverts, avec 40 agences et commissions. Vingt-deux ministères et 10 organismes canadiens sont couverts. (Ces mêmes entités sont déjà assujetties aux dispositions du GATT.) Une forme de traitement national pour les achats de produits de plus de 25 000 \$US est prévue; par comparaison, la limite prévue par le GATT est de 171 000 \$US.

Un rapport annuel devra être préparé pour permettre le suivi des activités relevant de ce chapitre.

Le Chapitre 14 couvre les services. L'approche de base consiste à appliquer le traitement national - élargi aux provinces et aux États - aux services mentionnés sur une liste. Sont notamment exclus les transports, les services de communications de base, les services de médecins, de dentistes et d'avocats ainsi que les services de garderie. La plupart des autres services commerciaux sont couverts. (Le Chapitre 17 traite des services financiers.)

Les mesures discriminatoires existantes sont spécifiquement maintenues, et le chapitre précise clairement que le traitement national n'entraîne pas l'harmonisation. Le chapitre s'accompagne d'annexes sur l'architecture, le tourisme, les services informatiques et les services réseau de télécommunications améliorés. Les Parties sont encouragées à modifier ou à éliminer les mesures discriminatoires existantes. L'imposition est exclue, à condition que les mesures prises ne constituent pas une discrimination arbitraire ou injustifiée. Les effets de ce chapitre ont une nature prospective, empêchant l'érection de nouveaux obstacles et fournissant un cadre pour la préparation d'annexes devant couvrir spécifiquement d'autres services.

Le Chapitre 15, qui couvre l'autorisation de séjour temporaire pour gens d'affaires, vise à réduire les restrictions posées au séjour temporaire pour affaires et à la mobilité des professionnels.

Les dispositions du Chapitre 16, qui traite de l'investissement, s'appliquent à tous les investissements, à l'exception des services financiers (sauf l'assurance), du transport et des investissements liés à des marchés publics. Les sociétés de l'État (y compris celles qui pourraient être créées dans l'avenir) en sont exclues. L'Accord permet à ces sociétés de pratiquer une certaine discrimination en ne cédant leurs actifs qu'à des nationaux, mais indique que les mesures discriminatoires existantes ne peuvent être renforcées.

Le traitement national et le droit d'établissement sont les principes directeurs, qui sont appliqués aux États et aux provinces. De façon générale, on décourage les prescriptions de résultats et, plus spécifiquement, les prescriptions d'exportation et de remplacement d'importations, les préférences en matière de marchés publics et les objectifs de valeur ajoutée. On autorise les engagements d'emploi local, d'exclusivité de commercialisation, de transfert de technologie et de recherche-développement.

Les transferts de fonds ne peuvent être proscrits en fonction de la nationalité, mais ils peuvent l'être s'ils sont incompatibles avec une mesure de portée générale relative à la

faillite, aux transactions sur valeurs mobilières, aux infractions criminelles ou pénales, aux rapports concernant les transferts de devises, aux impôts retenus à la source et à l'exécution des jugements rendus dans le cadre de procédures judiciaires. Outre ces cas, aucune restriction n'est autorisée.

Toutes les pratiques couvertes dans les articles précédents de ce chapitre sont maintenues. De plus, les dispositions sur le seuil et les restrictions de l'Article 1602 sur la participation minimale et la vente forcée ne s'appliquent pas aux industries d'extraction du pétrole, du gaz et de l'uranium. Toute cession forcée d'une industrie culturelle située au Canada et détenue par un investisseur des États-Unis sera basée sur une offre faite en respectant la juste valeur sur le marché libre.

La Loi sur Investissement Canada est modifiée en vue de restreindre l'examen des investissements dans le cas des acquisitions directes et indirectes, sur la base d'une cédule de relèvement des plafonds.

L'importance de ce chapitre dépendra de la mesure dans laquelle l'un ou l'autre pays introduit des lois pour restreindre les investissements depuis l'étranger. Dans l'Accord, il a été convenu que toute nouvelle loi du genre ne sera pas applicable aux investissements canadiens aux États-Unis, et vice versa.

Le Chapitre 17 couvre les services financiers; les actions des États et des provinces sont spécifiquement exclues de l'Accord. Les institutions financières canadiennes bénéficient du traitement national, mais il n'y a pas de réciprocité. Les institutions financières américaines pourront souscrire des obligations garanties par le Canada en autant que la chose est permise aux États-Unis. Les opérations inter-États des banques canadiennes aux États-Unis sont protégées, et le traitement national sera accordé aux banques canadiennes si des changements sont apportés au Glass-Steagall Act.

Le Canada accepte d'exempter les propriétaires américains de certains aspects de la règle des "10/25", mais la limite de 10% imposée à tout actionnaire, résident ou non-résident, continuera d'être appliquée aux plus grandes banques. Les succursales de banques américaines seront exemptées du plafond de 18% actuellement imposé sur la taille du secteur des banques étrangères.

Le Chapitre 18 couvre les dispositions institutionnelles, établissant la Commission mixte du commerce canado-américain, prévoyant la notification, l'échange d'information ainsi que la consultation et établissant des mécanismes pour régler les différends, sauf ceux qui concernent des institutions financières ou des droits antidumping ou compensateurs.

La Commission ainsi établie tentera, sur demande, de régler le différend; si elle n'y parvient pas, elle soumettra les différends sur des mesures d'urgence à l'arbitrage obligatoire ou pourra référer tout autre différend à l'arbitrage obligatoire. Comme solution de rechange à l'arbitrage, on pourra instituer des groupes spéciaux chargés de régler un différend.

Il sera difficile de mesurer directement les avantages tirés du Chapitre 18 (et du Chapitre 19). Les possibilités de règlement par consultation et l'accélération de la procédure de règlement des différends seront des facteurs positifs. De plus, ces institutions sont un moyen de remplacer les procédures du GATT: elles donnent une certaine marge de manoeuvre mais sans diminuer les possibilités de recours au GATT pour régler un différend.

Le Chapitre 19 couvre le règlement binational des différends en matière de droits antidumping et compensateurs. Les dispositions de ce chapitre seront appliquées pendant cinq ans, en attendant l'élaboration d'un nouvel ensemble de règles touchant les droits antidumping et compensateurs; après deux autres années, si aucun ensemble de règles n'est convenu, l'une ou l'autre Partie pourra dénoncer l'Accord sur préavis de six mois.

Les Articles 1902 et 1903 font qu'il est plus difficile (du moins politiquement) de préparer des lois nationales capricieuses sur les droits antidumping et compensateurs. L'Article 1903 définit la procédure à suivre pour obtenir d'un groupe spécial un avis déclaratoire sur une loi donnée. L'Article 1904 établit un mécanisme binational se substituant à l'examen judiciaire par les tribunaux nationaux. Ce mécanisme permettra d'examiner les décisions finales en matière de droits antidumping et compensateurs.

Si ces procédures s'avèrent efficaces, par comparaison avec l'actuel mécanisme du GATT pour le règlement des différends de cette nature, des effets directs pourraient découler d'une modification des exportations ou d'un accroissement des investissements étant donné que les lois sur les droits antidumping et compensateurs et l'utilisation qui en est faite sont dépolitisées.

Au Chapitre 20 (Autres dispositions), il est stipulé que la convention fiscale de 1980 entre les Parties et l'Article XII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, y compris la Déclaration relative aux mesures commerciales prises à des fins de balance des paiements, ont préséance sur l'ALE.

Les industries culturelles sont exemptées de l'ALE, sauf pour les articles:

- 401 - élimination des droits de douane;
- 1607 - juste valeur marchande en cas de cession forcée;
- 2006 - retransmission d'un programme capté; et
- 2007 - abrogation de la législation fiscale discriminatoire que le Canada applique en matière de publicité.

Toutefois, une Partie peut prendre des mesures d'un effet commercial équivalent en réponse à des actions qui auraient été non conformes à l'Accord si cette exemption générale n'avait pas été prévue.

La retransmission d'un programme capté respectera les droits d'auteur du producteur original. Le Canada a accepté de modifier sa législation avant le 1er janvier 1990. Le Canada abolira les éléments de la Loi de l'impôt sur le revenu qui empêchent les entreprises de réclamer des déductions d'impôt pour la publicité placée dans des journaux et périodiques américains.

L'Article 2008 couvre les procédures touchant les décisions de la SCHL sur le contreplaqué de qualité C-D. L'article suivant maintient le Mémoire d'entente du 30 décembre 1986 concernant le bois d'oeuvre résineux.

L'Accord comprend une disposition permettant à l'une ou l'autre Partie de maintenir ou de créer un monopole, ou une entreprise d'État, sous réserve de restrictions concernant la discrimination commerciale et les pratiques abusives.

Le Chapitre 21 (Dispositions finales) contient des articles d'ordre administratif et un mécanisme de sortie sous la forme de l'Article 2106, selon lequel l'Accord demeurera en vigueur sauf dénonciation par l'une des Parties sur préavis de six mois à l'autre Partie.

**ANNEXE C**

**ANALYSE DE LA DYNAMIQUE INDUSTRIELLE**

**Analyse de la dynamique industrielle****C.1 INTRODUCTION**

Par définition, une politique comme l'Accord de libre-échange, qui favorise l'adaptation industrielle, devrait entraîner des changements au niveau de la structure des activités et de l'emploi dans l'industrie. L'un des problèmes consiste à mesurer ce changement structurel. On trouvera, dans la présente Annexe, un aperçu des principales sources de données qui peuvent mettre en relief ces changements et une vue d'ensemble des initiatives connues en matière d'analyse.

**C.2 QUESTIONS SOUMISES A L'ANALYSE****C.2.1 L'emploi**

Les questions d'emploi se rapportent au changement d'emploi, à la durée de l'emploi, à la durée du chômage et à l'importance des flux bruts entre les trois groupes que sont les personnes occupées, les personnes en chômage et les inactifs. Un changement structurel se refléterait vraisemblablement dans un accroissement de ces flux bruts, voire dans certains changements au niveau de la durée de l'emploi ou dans d'autres mesures.

**C.2.2 L'organisation industrielle**

Les changements au niveau de l'organisation industrielle peuvent se refléter dans l'émergence ou la disparition d'une entreprise ou d'une personne morale, ou dans un changement de propriétaire. Il peuvent aussi se refléter dans le degré de spécialisation ou dans l'orientation des expéditions d'une firme, voire dans le niveau de l'emploi ou de l'investissement en tant que mesures de facteur d'utilisation.

**C.3 SOURCES DE DONNÉES STRUCTURELLES****C.3.1 Enquête sur la population active (EPA)**

L'enquête sur la population active nous fournit une série de statistiques de base concernant les flux bruts. Il n'y a pas encore très longtemps, cette publication présentait sous forme de tableau les flux dans la catégorie des personnes en chômage. Depuis quelque temps, la présentation est surtout axée sur les motifs qui ont poussé telle ou telle personne à quitter son dernier emploi. La durée de l'emploi est présentée par branche d'activité et par profession. La durée du chômage est indiquée

selon l'âge, le sexe et la région. Le problème est de déterminer économétriquement l'importance des mouvements dans ces séries et d'isoler l'influence de facteurs autres que l'ALE, par exemple la demande intérieure, les mouvements des taux de change, les changements fiscaux, etc.

### **C.3.2. Relevé d'emploi**

Le Relevé d'emploi est un document délivré par un employeur à un employé en cas de cessation d'emploi. C'est le ministère de l'Emploi et de l'Immigration qui tient la base de données principale. Étant donné qu'il est possible qu'une personne se voit délivrer plus d'un Relevé d'emploi au cours d'une même période, il est nécessaire que chaque relevé corresponde à une unité de temps précise. Le Relevé indique la date du début de l'emploi, la date de la cessation d'emploi et le motif de la cessation d'emploi. Aux fins d'analyse, l'unité de temps la plus petite est une semaine. Les relevés comportant chacun le numéro d'assurance sociale (NAS) de l'intéressé, il est possible de les rapprocher. Bien qu'on ne les voit pas, le numéro de retenue sur la paye (PAYDAC) et le code postal de l'employeur figurent également sur le relevé. La base de données principale est mise à jour tous les six mois.

### **C.3.3 T4 - Dossier supplémentaire**

Les formulaires T4, sur lesquels sont indiquées les retenues effectuées à la source, sont délivrés par l'employeur à l'employé. Ils sont classés par PAYDAC et NAS. Ces formulaires établissent la période durant laquelle une personne a été employée pendant l'année d'imposition et indiquent le revenu et les retenues associées. Les données de base sont recueillies par Revenu Canada. Il y a un décalage de 15 à 18 mois environ entre la fin de l'année d'imposition et le moment où le formulaire T4 est suffisamment complet pour permettre une analyse statistique. Le grand problème est que le formulaire T4 peut correspondre à un emploi occupé seulement une partie de l'année en question.

### **C.4 T2 - Impôt sur le revenu des sociétés**

Recueillies par Revenu Canada, ces données sont tenues par Statistique Canada. Grâce au numéro de registre des entreprises, il est possible de faire un suivi longitudinal d'une entreprise financière qui peut être ainsi liée à d'autres enquêtes comme celles se rapportant aux données sur les liens de parenté entre

sociétés. A mesure que va se développer la Base de données du registre central (BDRC), il va être possible d'établir un profil élargi des caractéristiques d'une entreprise. Le formulaire T2 est disponible aux fins d'analyse, mais il faut compter un décalage de 18 mois.

### **C.5 INDUSTRIES MANUFACTURIERES ET INDUSTRIES PRIMAIRES (IMIP)**

L'enquête annuelle sur les industries manufacturières qui a été effectuée au cours d'années antérieures nous a permis d'établir une base de données sur les expéditions, l'emploi, les stocks et autres données statistiques importantes au niveau de l'établissement. Le lien avec l'établissement se fait au moyen d'un numéro de série (NS) qui n'a rien à voir avec les changements de statut de l'entreprise propriétaire. Grâce au numéro de registre de l'entreprise, cette base de données peut être reliée à la base de données sur les T2 le cas échéant. Pour les établissements plus importants, il a été fait recours à un questionnaire assez long afin d'obtenir des détails sur les marchandises produites. Tous les cinq ans, une enquête supplémentaire est effectuée afin d'obtenir des détails sur la destination (par province et par pays) des expéditions de produits manufacturés. Les données sur les expéditions par industrie, qui font l'objet d'une enquête mensuelle, sont également disponibles.

### **C.6 RACCORDEMENT DES BASES DE DONNÉES**

Il a été fait recours, pour plusieurs projets d'analyse, aux bases de données sur l'emploi et les sociétés entre lesquelles il existe un lien longitudinal, afin d'examiner l'émergence et la disparition de firmes ainsi que la création d'emploi. L'importance de ces liens vient de ce qu'il est possible de mettre en relief les changements bruts qui s'opèrent dans les flux. Selon la plupart des études, les flux bruts excèdent nettement les flux nets, qu'il s'agisse de la création d'emplois ou de firmes.

#### **C.6.1 Base de données longitudinale - Emploi et immigration**

Cette base de données, qui utilise les règles établies en matière de décision afin de concilier les données figurant sur le formulaire T4 avec celles figurant sur le Relevé d'emploi, fournit une description des emplois successivement occupés par

les travailleurs canadiens dont le NAS se termine par un 5 (échantillon de 10 pourcent). A chaque emploi correspondent un relevé d'emploi, avec la date du début et celle de la cessation de l'emploi en question, et un formulaire T4 avec les renseignements correspondants. Sont également inclus les renseignements sur les avantages sociaux, les indemnités et la formation.

### **C.6.2 Programme de l'analyse longitudinale de l'emploi (PALE)**

La base de données relative au Programme de l'analyse longitudinale de l'emploi, de Statistique Canada, permet de rapprocher les données figurant sur le formulaire T4 et celles figurant sur le formulaire T2, ce qui à son tour permet d'établir une base de données sur l'emploi compatible avec les personnes morales et les entreprises sur lesquelles on possède des données financières. Le rapprochement de ces données avec celles du Service d'application de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats (CALURA) permet d'établir dans le cas de chaque entreprise le pays qui en est propriétaire ou qui la contrôle, de même que d'autres données d'ordre financier. Le lien longitudinal est établi au moyen du numéro de registre, de l'agrégat des retenues sur la paye, du code CTI et du rapprochement avec les données figurant sur les formulaires T2 ou obtenues à partir d'autres bases de données. Les renseignements sur le formulaire T4 ne correspondent pas nécessairement, dans le cas d'une personne donnée, à une année complète d'emploi. Dans certains projets d'analyse, où il est fait recours à ces renseignements, des unités de mesure telles que l'Équivalent en année complète (EAC) ou des unités moyennes de travail (UMT) ont dû être développées en procédant à un ajustement en fonction du barème salarial approprié, déterminé par l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH). Le décalage en ce qui concerne cette base de données est tel que les données de 1988 ne seront disponibles qu'au début de 1990.

### **C.6.3 Élaboration de bases de données**

Statistique Canada travaille actuellement à l'élaboration d'une base de données élargie, dans laquelle seront incorporées les données figurant sur le formulaire T4 et le Relevé d'emploi, individuellement rattachées aux bases de données sur les entreprises, voire aux bases de données sur l'établissement, reliées au moyen du numéro de registre. De nombreuses bases de données ayant un but particulier ont été créées aux fins d'analyse.

**C.7 ANALYSE EN COURS**

On a estimé, dans plusieurs études, le roulement d'emplois et la "démographie" du développement industriel en ce qui concerne l'émergence et la disparition des entreprises. Le rapport établi grâce au numéro de registre ou à toute autre donnée sur l'entreprise/l'établissement permet d'analyser le roulement et la création d'emplois au niveau de l'entreprise. Citons à titre d'exemple le rapport intitulé "Firm Adjustment and Employment Turnover in 1978-1982", un rapport interne préparé en 1986 par la Section de l'analyse statistique de la Direction des politiques du Ministère de l'expansion industrielle et régionale. Il a été démontré que les changements à l'intérieur d'une firme étaient liés à sa taille. Les régions dans lesquelles on observe une forte hausse du taux d'emploi, enregistrent aussi un taux important de création d'entreprises et de faillites. Dans des analyses plus récentes, effectuées par Statistique Canada pour Industrie, Science et Technologie Canada, un lien a été établi entre les données sur la destination des expéditions et les marchandises produites de sorte à pouvoir calculer le taux de spécialisation.

Le lien établi sur une base individuelle, c'est-à-dire, au moyen du NAS comme dans l'étude longitudinale d'Emploi et Immigration Canada, permet d'analyser le changement d'emploi en se basant sur les motifs qui ont conduit telle ou telle personne à quitter son emploi précédent, la variation de salaire, etc. Le rapprochement avec la firme au moyen du PAYDAC permet d'identifier les personnes mises en disponibilité qui reviennent travailler pour la même compagnie ou dans la même branche d'activité. On peut citer à titre d'exemple une étude intitulée "La mobilité des mécaniciens d'automobiles canadiens", effectuée par Emploi et Immigration dans le cadre du Système de projections des professions au Canada (SPPC), dans laquelle sont analysés les changements intervenus au niveau de l'emploi entre 1981 et 1985.

**C.8 ANALYSE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE**

Les études mentionnées ci-dessus sont avant tout de nature descriptive. Autrement dit, il y est fait une comparaison de la performance, de la création d'emplois, des taux de roulement de diverses sous-populations formées de personnes ou de compagnies définies en vertu de la taille, de la région, de la branche d'activité, etc. A mesure que s'imposera l'Accord de libre-échange, il sera possible d'obtenir en ce qui concerne ces dossiers complexes reliés les uns aux autres, des données qui permettront de faire des observations sur l'ALE. Il faudrait tout

d'abord étendre ces études descriptives pour voir si l'expérience de ces sous-groupes est vraiment différente dans le climat qui fait suite à l'Accord de libre-échange.

Toutefois, l'un des grands avantages de ces données de base est qu'elles offrent la possibilité de créer des ensembles intéressants de séries temporelles à partir des micro-données qui les composent. Si ces séries temporelles font l'objet d'une analyse statistique ou économétrique par rapport aux autres mesures "macro" de l'activité économique, l'analyse de L'ALE peut être considérée sur la base de l'évolution d'une tendance, en incluant des variables pour l'ALE et en testant leur importance sur le plan statistique.

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20073339 5

DOCS

CA1 EA412 89A72 FRE

Evaluation de l'ALE : conception  
d'une structure

43260332



60984 81800